

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

58

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers.

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE Mariages.
POUR L'AN 18 Je.

824 — 4732.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES DES BEAUX-ARTS, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 5.

Le présent Registre contenant Ceus quatorze feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes d de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par soussigné Juge au ~~du~~ Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 28 Novembre an mil huit cent soixante douze Boyer

Boyer

1
Péping
Pierre
et
Brucher
Catherine.

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi quatre janvier à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre Francois Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu Pierre Péping, propriétaire âgé de cinquante et un ans, majeur demeurant à Aubervilliers, rue des cités N° 31, né à Diaye, canton de Bettembourg, Grand Duché du Luxembourg, le vingt décembre mil huit cent vingt et un, fils légitime des défunts Nicolas Péping et Madeleine Blitgen, et veuf de Elisabeth Conrady, mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous les droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés, ——— D'une part.

Et demoiselle Catherine Brucher sans profession, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, rue des cités N° 31, née à Mersch canton de Mersch du grand Duché du Luxembourg le dix octobre, mil huit cent quarante mai, fille légitime de Jacques Brucher, journalier, demeurant en ladite commune de mersch et de défunte Marguerite Klein, mondit sieur Brucher père n'est point ici présent, mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant Maitre Perchemont, notaire à la résidence de ladite commune de Mersch. ———

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage, projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches huit et quinze décembre à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de ses père et mère, et de celui de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future épouse.

Du consentement à mariage donné par son père, et de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux ne voyant pas produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, sur laquelle déclaration nous a aussi été fait sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent quatre vingt nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Pépin, et Catherine Brucker sont unis par le mariage. De tout ce fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Jean Pépin cordonnier âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris, rue Traversière 26 neveu de l'époux 2°. François Schott, ébéniste, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris rue Traversière N° 26 neveu de l'époux 3°. Henri Selleger Mirontier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris rue Moreau N° 7, ami de l'époux; 4°. Et Jean Peiffer chanoy, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue Martin N° 9 18 ans ami beau frère de l'époux. Et tous les époux et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage.

P Pepin

Schott

H Selleger

E Brucker

Jean Peiffer

Pepin d

Frozier

Schott

2
Bastien
Joseph
et
Kirsch
Catherine.

Par jugement du Tribunal de première instance de la Seine en date du onze avril mil neuf cent six, cacheté ci contre est rectifié en ce sens que le nom patronymique de l'épouse et de son père est Bastian avec un a à la fin, au lieu de Bastien, et que le nom patronymique de la mère de l'épouse est Roth, avec un o au lieu de Ruth. —

Pour mention
Le Greffier
Lecard

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi quatre janvier à onze heures et demie du matin. Pardevant nous Pierre Francois Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Joseph Bastien, peintre en voitures, âgé de vingt sept ans, majeur demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie N° 21, fils légitime de Jean Bastien préposé des douanes et de Catherine Ruth sans profession, demeurant ensemble à Lammestroff, (Moselle), lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Mangeon notaire à la résidence de Conflans, arrondissement de Briey (Meurthe et Moselle), ——— D'une part.

Et Demoiselle Catherine Kirsch, journalière, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 21, née à Oberlingen, canton de Saarburg, arrondissement de Trèves (Prusse) le premier mars mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Jean Kirsch et Suzanne Mathis tous deux journaliers, domiciliés audit Oberlingen. Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Grisen, notaire royal résidant à Vandrevange dans l'arrondissement du tribunal civil de Sarrebruck (Prusse). ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches quinze et vingt deux décembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Et satisfaisant à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance des futurs époux, et du consentement au mariage donné par des père et mère, actes traduits de l'allemand ci dessus par les originaux ci joints. Lesquelles pièces en

bonne et due forme, au nombre de cinq tout après avoir été signés par ceux de droit demeurées annexées au présent, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, tout après avoir été signées et paraphées par ceux de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ci présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Bastien et Catherine Kirch, sont unis par le mariage, le tout en présence des nous 1°. Michel Semminger cordonnier âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers rue Volgerino N°24; ami de l'époux 2°. Pierre Millia journalier âgé de vingt-quatre ans, demeurant à Auberviliers rue Volgerino N°18, beau frère de l'époux, 3°. Anton Gérard chaudronnier âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N°53, voisin Germain de la future 4°. Et Jean Thomas marchand de vins, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviliers passage Nicolas Marie N°21, ami de l'époux, Toutes ces personnes et les quatre témoins ci dessus désignés signé avec nous, le présent acte de mariage, lecture faite.

J. Bastien Thomas Gerard

C. Kirch Semminger

P. Millia — rozier

L. Oan

3
Ouail
François Marie
et
Bazille
Marie Pauline Josephine

L'an mil huit cent soixante treize le samedi dix huit janvier à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu en la salle de la mairie de cette commune François Marie Ouail, forgeron âgé de vingt six ans, demeurant à Bonneuil (Seine et Oise) grande rue fils légitime et majeur de Pierre Ouail, charron, demeurant à Vitry (Ille et Vilaine) et de défunte Jeanne Hervé, Monsieur Ouail père, n'est point ici présent mais il est consentant suivant acte authentique passé pardevant maître Blanchet, et l'un de ses collègues notaire à Vitré (Ille et Vilaine) ——— D'une part.

Et Demoiselle Marie Pauline Josephine Bazille, blanchisseuse, âgée de vingt cinq ans, majeure demeurant avec son père à Aubervilliers, rue aux Poulies N° 4, née à Granches (Manche) le dix neuf mars mil huit cent quarante sept, fille légitime de Paul Allain Bazille propriétaire, âgé de cinquante et un ans, et de défunte Marie Jeanne Adélaïde Michel. Monsieur Bazille père est ici présent, et il est consentant du présent mariage. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches onze et dix neuf décembre et à celle de la mairie d'Asnières les dimanches cinq et onze de ce mois sans opposition. Tesdant droit à leur requisition leur avons donné lecture, 1° Des publications susdites. 2° Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire d'Asnières, 3° De l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de la mère, et du consentement au mariage donné par son père, 4° De l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte du second mariage de son père où la mort de la mère est constatée, cette pièce remplaçant l'acte de décès de cette dernière lors de l'insurrection de mil huit cent soixante et onze

Lesquelles pièces en bonne et due forme de droit
dont après avoir été signées par qui de droit
demeurées annexées au présent. La future épouse
se conformant à l'avis du conseil d'état du trente
mars, mil huit cent huit, que c'était tort et par erreur,
que dans l'acte de naissance son nom patronymique
y est écrit : Bazine au lieu de Bazille, son véritable
nom, et que dans le même acte sa mère y est pareillement
prénommée Marie, au lieu de Marie Jeanne —
Adélaïde des véritables prénoms. Les futurs époux et les
personnes ici présentes pour autoriser le mariage —
interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore
donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François
Marie Urbain et Marie Pauline Joséphine Bazille sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Joseph Antoine Masson, cultivateur, âgé de cinquante
deux ans, demeurant à Caubonne (Seine et Oise) ami de l'époux 2°. Léon Béjamet employé au chemin de fer
du nord, âgé de trente cinq ans, demeurant à Caubonne ami de l'épouse 3°. Francois Adolphe Muchot employé âgé de
quarante quatre ans demeurant à Charonne (Seine) rue des champs 130 ami de l'époux et M°. Pierre Michel Charmentier
Capitaine en retraite âgé de soixante douze ans, demeurant à Romainville (Seine) ami de l'époux. Et ont les époux et lesdits
témoins avec nous, le présent acte de mariage lecture faite.

J. Masson M. J. Bazille

P. de Bazille

Michaux Charmantier

Madeleine Léon Bondier

L. Masson

Quatre

7

TIMBRES 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

A
Jégen
Pierre
et
Bretzner
Elisabeth.

L'An mil huit cent soixante treize, le vingt cinq janvier à onze heures du matin. — Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle des tables de la mairie de la mairie de cette commune; Pierre Jegen journalier, âgé de trente et un ans, majeur, demeurant à Aubervilliers passage nicolas Marie N°7, né à Tirschbach, grand duché de Luxembourg le quinze janvier mil huit cent quarante trois fils légitime de Jean Jégen, journalier, âgé de cinquante huit ans, et de défunte Suzanne Johannes, Mondit sieur Jégen père et domicilié à Bondy (Seine) est ici présent et et consentant au présent mariage. —

D'une part.

Et Demoiselle Elisabeth Bretzner, journalière âgée de vingt sept ans majeure, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas marie N°7, née à Creutzwald (Moselle) le neuf août mil huit cent quarante cinq fille légitime de Jean Bretzner, charpentier, demeurant à Creutzwald, et de défunte Elisabeth Bouckbé. Mondit sieur Bretzner père, n'est point ici présent, mais il est consentant au présent mariage, suivant acte authentique, passé pardevant maître Kromphol, notaire à la résidence de Bouzonville (Moselle). D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt deux et vingt neuf décembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°- des publications susdites. 2°- De l'acte de naissance du futur époux, et de l'acte de décès de sa mère 3°- De l'acte de naissance de la future épouse de l'acte de décès de sa mère, et du consentement de son père 4°- Et d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six toutes après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né en cette commune le dix février mil huit cent soixante douze, inscrite sur les registres de l'état civil de ladite commune le lendemain sept sous les nom et prénom de Jégen Elisa comme fille naturelle reconnue de Pierre Jegen et de Elisabeth Bretzner. Les futurs époux. La future épouse nous a déclaré sous serment conformément

à l'avis du trente mars mil huit cent huit, que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de naissance dont il vient d'être parlé elle y est prénommée Elisa au lieu de Elisabeth son véritable prénom.

Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Jégou et Elisabeth Bretmer sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°- Louis Méril, employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers Place de la mairie ami de l'époux. 2°- Jacques Barré, menuisier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 22, ami de l'époux, 3°- Faustique Colombin, agent d'affaires, âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N° 24, ami de l'épouse, & 4°- Michel Simmenger sans profession, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 27, ami de l'épouse. Et ont signé avec nous, les quatre témoins ci-dessus désignés. Quant aux époux et au père de l'époux, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Bte. Simmenger Méril
Barré Colombin
Guillot
Pierre Annet
et
Clément
Charlotte Pauline

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi vingt cinq janvier à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Louis Claude Poussier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle de la mairie de cette commune Pierre Annet Guillot corroyeur, âgé de cinquante quatre ans, majeur, demeurant

d'Auberchicourt route de Flandre N° 39, né au lieu dit les Hadelbs commune de Lespesses canton d'Arleux (Nord) le quatre octobre mil huit cent dix huit, fils légitime de défunt Arnet Guillot, et de Catherine Despradelles, cultivateur domicilié audit village de Pradelles, laquelle n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Guillot, notaire à la résidence de Saint Sulpice Laurière arrondissement d'Aubusson (Creuse).

D'une part.

Et Demoiselle Charlotte Pauline Clément, lingère, âgée de quarante trois ans, demeurant à Auberchicourt route de Flandre N° 39, née à Lavoncourt, arrondissement de Gray (haute Saône) le vingt huit janvier mil huit cent vingt neuf, fille légitime de défunt Pierre Clément et de Marguerite Gastel, sans profession, domiciliée au susdit Gray laquelle n'est point ici présente, mais est consentante suivant acte authentique passé pardevant maître Pothelet et l'un de ses collègues notaires à Gray, Haute Saône, veuve de Pierre Hazlay décédé à Paris (neuvième arrondissement) le vingt sept février mil huit cent soixante.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches Onze et dix neuf Janvier présent mois à l'heure de midi sans opposition. Tenant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° De l'acte de naissance du futur époux, De l'acte de décès de son père, et du consentement à mariage donné par sa mère. 3° De l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père, et de celui de son premier mari 4° & Du consentement à mariage donné par sa mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept, dont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du

Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Annet Guillot et Charlotte Pauline Clément, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Sulpice Alexis Guillot, entrepreneur de maçonnerie, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, boulevart montrouge N° 92, beau frère de l'époux 2°. Gabriel Chambrand, cossoyeur âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris avenue d'Italie N° 96, ami de l'époux, 3°. Bigonnet François marchand de vins, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris rue de la Ruchette N° 8 ami de l'épouse, 4°. S Baptiste Segny cossoyeur âgé de quarante deux ans. Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 21, ami de l'épouse. Et tout les époux et les quatre témoins ci-dessus désignés signés avec nous, le présent acte de mariage conformément à la loi.

pa Guillot
Guillot J
C S Clément
P Bigonnet
J. Chambrand
S Segny
Boudier

L'An mil huit cent soixante treize le samedi vingt cinq Janvier à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle des actes de la mairie de cette commune: Nicolas Stang garçon boucher, âgé de vingt et un ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers passage de l'union N° 21, né à Boeneling canton de Bouzonville — arrondissement de Thionville (Moselle) le deux décembre mil huit cent cinquante et un, fils-

Stang
Nicolas
Willemann
Marie Josephine

Six



légitime de Jean Stang journalier, âgé de cinquante neuf ans, et de Anne Richer, journalière, âgée de cinquante deux ans. Lesquels sont ici présents et y sont consentant au présent mariage

D'une part.

Et Demoiselle Marie Josephine Willemann sans profession, âgée de dix neuf ans, mineure quant au mariage demeurant avec sa mère à Aubervilliers, grange Aubertois N° 10; née à la chapelle (ancienne banlieue de Paris) le treize Juin mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Louis Willemann, pensionnaire de la maison de Bicêtre (Seine) où il réside et de Adèle Meuil, laquelle est ici présente, et est consentante, Quant au père, il est consentant suivant acte authentique passé pardevant maître Bourcery notaire à Paris.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches douze et dix neuf de ce mois à l'heure de midi et de même à la mairie de Gentilly sans opposition, Voulant à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications susdites. 2° Du certificat de non opposition délivré par monsieur le maire de Gentilly 3° De l'acte de naissance du futur époux. 4° Du bulletin de Baptême de la future épouse, remplaçant son acte de naissance détruit lors de l'insurrection de 1871. 5° Du Consentement à mariage donné par son père. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées et paraphées par nous le droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet, mil huit Cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du — Chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas

Stang et Marie Josephine Willemann
sont unis par le mariage. Le tout lu fait et
prononcé publiquement en présence des Sieurs 1°
François Kircher Journalier, âgé de trente trois ans.
Demeurant à Paris Montmartre, rue des Poissonniers
N°10, Cousin de l'épouse 2° Pierre Demmer,
Jardinier, âgé de trente sept ans, Demeurant à Auber-
villiers passage de l'union N°24, Cousin de l'épouse
3° Jacques Henniger fondeur, âgé de trente cinq ans,
Demeurant à Paris, rue de Charonne N°150,
Ami de l'épouse, Et 4° François Corrige, Contre
maître d'usine, âgé de quarante huit ans, Demeurant
à Aubervilliers passage de la Goutte d'or N°12, Ami de
l'époux, Et ont les époux et les quatre témoins ci-dessus
Désignés signé avec nous, le présent acte de mariage, Quant
aux père et mère de l'époux, et à la mère de l'épouse, ils ont
Déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite,

Stang N. Mey Willmann

Kirch Demmer

Henniger Corrige

Boudier

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi
vingt cinq Janvier à onze heures et demie du matin. Pardevant
nous Louis Léandre Boudier, adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette commune, Louis Alexandre
Houdré, sans profession, âgé de vingt quatre ans,
mineur quant au mariage, Demeurant à Paris Vaugirard
(Quinzième arrondissement) rue Sablé Groult N°7 bis, Fils
légitime de Marie Alexandre Houdré vannier âgé de
quarante sept ans, et de défunte Rose Louise Salmon
né à Pierrefonds, arrondissement de Contommiers (Seine) le
Dix neuf Avril mil huit cent quarante huit. Monsieur
Houdré père est ici présent, et il est consentant au présent
mariage ; ——————— D'une part.

Et Demoiselle Anne Marie Schaller
Sans profession, âgée de vingt neuf ans, majeure,
Demeurant à Aubervilliers, route de Soissons N°5, née

Houdré
Louis Alexandre
et
Schaller
Anne Marie.

Sept

à la Chambre (Moselle) le seize septembre mil huit cent quarante trois, fille légitime de Philippe Schaller et de Barbe Bour, cultivateurs, et domiciliés en ladite commune de la Chambre. Lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentants au présent mariage, suivant acte authentique passé devant maître Dufresne notaire à St Avold (Moselle)

D'autre part :

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie du quinzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches douze et dix neuf de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Et sur ledit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du 15e arrondissement de la ville de Paris. 3° De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 4° De l'acte de naissance de la future épouse et du Consentement au mariage donné par ses père et mère. Lesquelles pièces en bonne et due forme du nombre de cinq sont après avoir été signées et paraphées par nous de suite demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Alexandre Houdré, et Anne Marie Schaller sont unis par le mariage

Le tout fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Charles Emile Lefèvre graineter âgé de trente huit ans demeurant à Paris rue Ferdinand Berthier N° 8 ; Cousin Germain de l'époux 2° Anatole Dehus charcutier âgé de trente ans, demeurant à Paris rue Coquillière N° 7 cousin germain de l'époux 3° Aimé Thomain, marchand de vins, âgé de quarante ans demeurant à Paris rue Labbé Groult N° 18. Cousin de l'épouse, 4° Et Nicolas Boisser marchand de vins âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, route du Landy N° 4. Cousin de l'épouse. Et ont l'époux l'Epouse, le père de l'époux, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec

nous le présent acte de mariage lecture faite, conformément à la loi et toutes les formalités voulues par elle ayant été exactement remplies.

L. + P. S. Coudré M. Schalck

A. Boudré

Jefsen Th. Dékens Thomas

Boussey Boudier

L'An mil huit cent soixante treize le dimanche vingt cinq Janvier, à onze heures trois quarts du matin. Pardevant nous Louis Colande Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Nicolas Blondeau tailleur de cristaux âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage, demeurant à Epinay (Seine) le vingt trois mars, mil huit cent cinquante, fils naturel de Catherine Blondeau sans profession, — aujourd'hui épouse Lichopp, demeurant à Brandendorff (Moselle) laquelle n'est point ici présente, mais est consentante au présent mariage, suivant acte authentique, passé pardevant maitre Keny notaire à la résidence de Sarreburg. (Moselle)

D'une part.

Et Demoiselle Marguerite Froelicher, journalière, âgée de vingt ans, mineure, quant au mariage, demeurant avec sa mère, à Aubervilliers route de Flandre N° 65, née à Brandendorff (Moselle) le dix huit août mil huit cent cinquante deux, fille légitime de défunt Michel Froelicher et de Catherine Zengler, sans profession, âgée de trente huit ans, laquelle n'est point ici présente, et est consentante au présent mariage. —

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de

§

Blondeau
Nicolas
et
Froelicher
Marguerite,

né à Bieberskirch (Moselle)

Huit

procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt neuf décembre dernier et cinq de ce mois ainsi qu'à la principale porte de la mairie d'Epinay — les deux mêmes dimanches à l'heure de midi, et sans opposition, Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par sa mère. 3° de l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte de décès de son père 4° Et du certificat de non opposition délivré par Monsieur le maire d'Epinay. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre trois titre cinq du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux. ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Bondeau et Marguerite Troelicher sont unis par le mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence des témoins 1° Jacob Steiner, raffineur, âgé de trente et un ans, demeurant à Paris (19 arrondissement) rue de Flandre n° 80; ami de l'époux 2° Joseph materne, tournaker, âgé de trente sept ans, demeurant à Clichy (Seine) grande rue n° 26; ami de l'époux 3° Pierre Walisse, serrurier âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 65; ami de l'épouse. 4° ~~Anselme Schneider, cordonnier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 61; ami de l'époux. Et ont les époux la mère de l'épouse, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le~~

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

présent acte de mariage le tout après lecture faite. Signé — approuvé la rature de quarante huit mots

— N Rondeau M Krochliger. H Zumstein

Heisse Schneider

Jacob greiner

Boudier Maire

Mariage

9

Crouet
Louis Emile Frederic
et
Levasseur
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante treize le Jeudi trente Janvier à cinq heures du soir Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Salle des Salles de la Mairie de cette Commune; Louis Emile Frédéric Crouet, cultivateur, âgé de Vingt ans, mineur, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Pantin n°19, né en cette Commune le vingt neuf Janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Joseph Dominique Crouet, cultivateur âgé de cinquante et un ans et de Louise Virginie Céline Maréchal, cultivatrice, âgée de quarante quatre ans — Lesquels sont ici présents et sont consentants — D'une Part ——— Et Demoiselle Marie Louise Levasseur, cultivatrice, âgée de dix sept ans, mineure demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue aux Moines n°29, née en cette Commune le quinze Août mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de défunt Louis Désiré Levasseur et de Marie Marguerite Démare, cultivatrice, âgée de cinquante trois ans, laquelle est ici présente et est consentante. ——— D'autre Part.

——— Lesquels futurs Epoux ayant requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanche dix neuf et vingt six Janvier présent mois, à l'heure de midi, sans opposition. — Desquels dits à leur réquisition, nous avons donné lecture 1° des publications ci dessus. — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et 4° de l'acte de décès de son père. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois dont après avoir été signées par nous.

Neuf

Droit Demeurée annexée au présent. — Les Futurs Epoux et Leurs Ascendants ici présents pour autoriser le Mariage interpellé par nous en exécution de la Loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre six, Titre cinq du code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé aux dits Futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Emile Frédéric Evouet et Marie Louise Levasseur sont unis par le Mariage. — En toutes présences des sieurs 1° Charles Marie Maréchal, Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberville, rue du Moutier n° 21. oncle de l'Epoux. — 2° Pierre Evouet, Cultivateur, âgé de Trente huit ans, demeurant à Cleres, commune de la Couronne, rue d'Auberville, oncle de l'Epoux. — 3° — Nicolas Laurent Perin, propriétaire, âgé de Soixante six ans, demeurant à Auberville, rue Chanay n° 8, oncle de l'Epouse. — 4° Henri Joseph Perin, propriétaire, âgé de quarante ans, demeurant à Auberville, rue aux Asnes n° 50, cousin de l'Epouse. — Et tout l'Epouse, le père de l'Epoux, la mère de l'Epouse et trois des témoins ci dessus désignés ont signé avec nous le présent acte de Mariage — Quant à l'Epoux, à la mère de l'Epoux et au sieur Henri Joseph Perin, témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite. —

M. L. Levasseur
Marcelle Evouet
pour Boudier
M. Denos

L'An Mil huit cent Soixante treize le Samedi premier Février à onze heures du matin. — Par devant nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil de la dite Commune d'Auberville ont comparu publiquement en Salle des Salles de la Mairie de cette commune Guillaume Colbach Journalier, âgé de Trente Deux ans, Majeur, demeurant à Auberville passage de la Goutte d'Or n° 14. né à Soldchette canton d'Osper (Grand Duché de Luxembourg)

10
Colbach
Guillaume
et
Pelfringer
Marguerite.

Le neuf Septembre Mil huit cent quarante Sept
Jean Nicolas Velfringer Journalier Agé de Vingt deux ans majeur Demeurant à Auberchicourt Canton de Marchiennes Arrondissement de Douay Département du Nord Fils Légitime des Défunts Guillaume Velfringer et Catherine Greisch Ici Présent Lequel a déclaré vouloir contracter Mariage avec Demoiselle Marguerite Velfringer Journalière Agée de Vingt deux ans majeure Demeurant à Auberchicourt Canton de Marchiennes Arrondissement de Douay Département du Nord Fille Légitime des Défunts Nicolas Velfringer et Madeleine Unger. — Ladite Future Epouse agissant Ici comme Libre dans tous ses Droits et Actions Ses Aïeuls et Aïeules dans Ses deux Lignes étant tous Décédés

D'une Part.

Et Demoiselle Marguerite Velfringer Journalière Agée de Vingt deux ans majeure Demeurant à Auberchicourt Canton de Marchiennes Arrondissement de Douay Département du Nord Fille Légitime des Défunts Nicolas Velfringer et Madeleine Unger. — Ladite Future Epouse agissant Ici comme Libre dans tous ses Droits et Actions Ses Aïeuls et Aïeules dans Ses deux Lignes étant tous décédés

D'autre Part. —

Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches dix et dix Sept Septembre Mil huit cent soixante douze à Heure de Midi conformément à la Loi Sans Opposition Etant Droit à leur réquisition Icelle avons donné Lecture 1° des Publications sus dites — 2° de l'acte de naissance des Futurs Epoux et des actes de décès de leurs père et mère. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère = Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six dont a pris acte été Signées par nous Droit demeurées annexées au présent. — Les Futurs Epoux de conformant à l'avis du Conseil de l'Etat du quatre Thermidor an treize Nous ont déclaré sous serment que n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls et Aïeules dans Ses deux Lignes ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci après désignés. — Les Futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage ~~entr'eux~~ A quoi voir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage, Nous avons demandé aux dits Futurs Epoux s'ils veulent se prendre

Dix

pour Mari et pour Femme, chacun ayant répondu séparément et Nous avons déclaré au nom de la Loi Guillaume Colbach et Marguerite Velsinger Sont unis par le Mariage — Le tout en présence des Sieurs 1° François Schmitt, maçon, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Auberviller, passage Saint Nicolas n°22, ami de l'Epoux. — 2° Pierre Keller, cordonnier, âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberviller, route de Flandre n°61, ami de l'Epoux. — 3° Armand Isabelle Busson, coiffeur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, rue du Moutier n°5, ami de l'Epouse — 4° et Mathias Schmitt maçon, âgé de cinquante ans demeurant à Auberviller, passage St Nicolas n°12 ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux et les quatre Témoins ci dessus désignés, Signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Le tout Après Lecture faite. —

— Approuvé un mot rayé nul —

G Colbach M. Velsinger Schmitt

Keller Schmitt Busson

Vu

Ulgen
Jean
et
Kindel
Barbe.

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi huit février à onze heures du matin pardevant nous Louis Claude Bondier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, dont copie a été publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune; Jean Ulgen, Charretier, âgé de vingt cinq ans, Majeur, demeurant à Le Raincy (Seine) rue d'Asnières n°60, né à Oberkirch, canton de Oberkirch (Grand Duché du Luxembourg) — le vingt huit mars mil huit cent quarante sept fils légitime de défunt Jean Ulgen et de Marie Schon, journalière âgée de cinquante trois ans, demeurant en cette Commune, rue des Cités n°12, laquelle est ici présente et est —

consentante au présent Mariage ——— D'une Part.
——— Et Demoiselle Barbe Kindel, Journalière, âgée de Dix neuf ans, mineure quant au Mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Haie Coq n° 6. Fille légitime de Jean Kindel, maçon âgé de cinquante un an et de Barbe Betzer, sans profession, âgé de quarante huit ans, ses quels sont ici présents et sont consentant ——— D'autre Part.
——— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt six Janvier dernier et Deux de ce mois à Midi heure de Midi, conformément à la loi et de même à celle de la Mairie de Levallois-Perret partout sans opposition. ——— Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus dite. ——— 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse — 4° et du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Levallois-Perret. ——— Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. ———
Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entre pelles par Nous en exécution de la loi du Deux Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. ——— Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Ulgey et Barbe Kindel sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Eugène Lemesnil, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, demeurant à Paris, rue de Clichy n° 120, ami de l'Epoux. 2° Jean Kiefer, Journalier, âgé de quarante

Suit au demeurant à Saulx (Seine) rue de Lopey fonds n°
6. ami de l'Epoux 3e Pierre Hunter Journalier, âgé de Vingt
Sept ans, demeurant a Aubervilliers, rue Solferino n°
50. frère de l'Epouse 4e Jean Kindel Journalier âgé de
Vingt trois ans, demeurant a Aubervilliers rue de la Haie
Coq n°6. beau frère de l'Epoux. ——— Et l'Epoux
l'Epouse, la mère de l'Epouse, le père de
l'Epouse et les quatre témoin ci dessus désignés
ont signé avec nous le présent acte de
Mariage. ——— Quant à la mère de l'Epouse
elle a déclaré ne le savoir, de ce requis
lecture faite. ———

J Allgeyer B Kindel J Kindel
L Delmer F Wendt
J Kindel Kuffer Lemarié
L Boudier (a)

L'An mil huit cent Soixante treize le Samedi
Huit Février à onze heures et un quart du Matin
pardevant Nous Louis Claude Boudier, Adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton,
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une
des salles de la Mairie de cette Commune; Sigismond
Ottmann, Sculpteur à la Mécanique, âgé de Vingt
cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage
de la Goutte d'or n°1, né à Hubenheim, arrondissement
de Schlestadt (Bas Rhin) le onze Juillet Mil
huit cent quarante sept, fils légitime de André
Ottmann décédé et de Madeleine Georger, sans
profession, âgée de soixante cinq ans, demeurant à
Paris (19e Arrondissement) rue Riquet n°36, laquelle
est ici présente et est consentante au présent Mariage ———

——— D'une part ———

——— Et Demoiselle Pélagie Léonie Sprébé,
Journalière, âgée de Vingt trois ans, majeure, demeurant
à Auberveilliers chez ses père et mère, passage de la goutte
d'or n°1, née à Saint Aubin arrondissement de Commercy
(Meuse) le vingt cinq Juin mil huit cent quarante neuf.

12
Ottmann
Sigismond
et
Sprébé
Pélagie Léonie

agé de Cinquante Sept ans
& de Marguerite Becker
propriétaire, ayant pour mère la dernière
& trois mots rayés nuls /. —

Fille légitime de Dominique Spréher, propriétaire
âgée de Cinquante trois ans. — Lesquels sont
ici présents et sont consentant au présent mariage
— D'autre part —
— Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches Vingt neuf
Septembre et Sept Octobre dernier a Midi
Sauf opposition. — Faisant droit
à leur réquisition, leur avons donné lecture —
1°= des publications sus dites — 2° de l'acte
de décès de son père 3°. de l'acte de naissance
de la future Epouse & 4°. d'un bulletin de naissance
dont il va être parlé — Lesquelles pièces,
bonne et due forme au nombre de quatre dont
après avoir été signés par qui de droit demeurera
annexées au présent. — Se conformant
à la loi du Conseil d'Etat du trente Ventôse an mil
huit cent huit, nous a déclaré sous serment que
c'est à tort et par erreur 1°. que dans l'acte de décès
de son père le nom patronymique de sa mère est
écrit; Jaëger au lieu de goeger, seule & unique
manière de l'orthographier et 2°. que dans le bulletin
de naissance mentionné ci dessous elle est seule
=ment. prénommée Léonie au lieu de Sélagie
Léonie. — Les futurs Epoux déclarent
reconnaître & par conséquent vouloir faire participer
au bénéfice de la légitimation, un enfant du sexe
féminin né le Vingt huit Octobre mil huit cent
soixante douze inscrit le même jour sur les Registres
de l'Etat civil de la dite Commune sous les noms
& prénoms de Ottmann Marie Emélie comme
fille de Sigismond Ottmann et Léonie Spréher
les futurs Epoux — Les dits futurs Epoux et les
père & mère ici présents pour autoriser le mariage =
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil
intitulé du Mariage, — ~~Après avoir encore~~
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux, s'ils veulent se

prendre pour Mari et pour femme,
D'eux ayant répondu affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi
Sigismond Ottmann et Célégie
Spreber unis par le Mariage. Lecture faite par lui fait et prononcé
=é publiquement en présence des sieurs 1°= Pierre Haas,
Monteur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers,
passage de la Gare N°1. beau frère de l'Epoux. — 2° Jean
Laurent, maçon, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberv=
=ier passage des Postes 1107. beau frère de l'Epoux. 3° Félix
Petzer, ébéniste, âgé de trente cinq ans. Demeu=
=rant à Paris Boulevard Beaumarchais N°136,
ami de l'Epouse. 4° et François Charpentier
Journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant
à Paris, rue de Tocqueville N°24 beau frère de
l'Epouse. ——— Et ont l'Epoux, la Mère de
l'Epoux la Sœur de l'Epouse et les quatre témoins ci dessus dési=
=gné avec nous le présent acte de Mariage. Quant à l'épouse
et à sa mère elles ont déclaré ne le savoir de ce requises —
Lecture faite ———

Sigismond — J Laurent ———

Mlle Jorger — D Haas

Charpentier

P. Haas Petzer J Boudier

13
Mariage
Félix
Furier
Marie Louis Augustine

L'An mil huit cent soixante treize le Mardi
Onze Février à onze heures du Matin, pardevant Nous
Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint=
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'état civil
Ont comparu publiquement en Salle des Salles de la
Mairie de cette Commune : Félix Marnet,
Couvreur, âgé de Vingt quatre ans, majeur, demeurant
chez son père à Aubervilliers, rue de Paris N°276, né
à Thonne-le-Thil (Meuse) le sept octobre mil huit
cent cinquante quatre, fils légitime de Pierre Marnet,
Couvreur, âgé de quarante six ans et de défunte François

Alexandre. — Moy dit sieur Marnet père ici présent et ce consentant au présent Mariage
D'une part.
Et Demoiselle Marie Louise Augustine Furier, Journalière, âgée de Vingt trois ans Majeure, Demeurant avec sa Mère à Auberevillier Rue des Lauriers N° 25, née à Auberevillier le Seize Mars Mil huit cent quarante neuf, fille naturelle de Louise Furier Journalière, âgée de quarante neuf ans et Veuve de Sous Justice Dufresnoy. — ma dite Dame Furier est ici présente et est consentante au présent Mariage D'autre part.
Lesquels Futur Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt six Janvier dernier et Deux de ce mois à Midi conformément à la loi sans opposition — Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné Lecture 1° des publications sus dite — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère. — 3° et de l'acte de naissance de la future Epouse ainsi que celui de son premier Mari. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de ~~quatre~~ trois avons reconnu avoir été fournies par qui de droit Demeurées annexées au présent
Les futur Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de ~~Contrat de Mariage~~. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre six. Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Félix Marnet et Marie Louise Augustine Furier sont unis par le Mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Fourg, marchand des quatre saisons, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Auberevillers, rue aux Pierres N° 2;

+
H: & d'un certificat de contrat dont il va être parlé —
H— cinq —
H
a été fait un contrat de Mariage reçu par devant Maître Poussié, notaire à la résidence de cette Commune à la date de ce jour —

approuvé les trois renvois sous-mots rayés nuls /. —

F Marnet

M L A Furier
Pierre Marnet
Fourg
Alexandre
Ernest
Furier
Boudier

âgé de quarante, rue de Paris N° 26, oncle de l'épous, 2° Joseph Alexandre marchand de quatre saisons demeurant à Aubervilliers rue aux Poiriers N° 28, âgé de quarante quatre ans, oncle de l'épous, 3° François Charles Fourier, ouvrier de fabrique âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Saint Denis, (Seine) rue de Paris N° 33, oncle de l'épouse. 4° Et Louis Nicolas Demars, propriétaire cultivateur âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N° 5, ami de l'épouse. Et ont les épous, le père de l'épous, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous le présent acte de mariage, quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite.

F Marne — M L A Fourier

Pierre Marcel — Fourey Alexandre

Fourier — Boudier — Demars

L'an mil huit cent soixante treize le samedi quinze février à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Nicolas Millia maçon âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant avec son père à Aubervilliers rue Solférino N° 48 né à Heining (Moselle) le vingt cinq octobre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Jean Baptiste Millia sans profession, âgé de soixante sept ans, demeure susdite, et de défunte Anne Klein, Mondit sieur Millia père est ici présent et il est consentant,

D'une part,

Et Demoiselle Elisabeth Lilbub journalière, âgée de trente et un ans, majeur demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 48, née à Schmittviller, canton de Pohrbach (Moselle) le onze janvier, mil huit cent quarante deux, fille légitime des défunts Nicolas Lilbub et Anne Elisabeth Ackermann. Ma dite future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés, — D'autre part,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications

Millia
Nicolas
et
Lilbub
Elisabeth.

ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt six janvier et deux de ce mois, à l'heure de midi, sans opposition. Lesquels dits à leur requisition, leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère, 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, et des actes de décès de ses père et mère, 4°. D'un acte de naissance et d'un bulletin de naissance dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. La future épouse se conformant à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, nous a déclaré sous serment, n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration, nous a aussi été faite sous serments, par les quatre témoins ci-dessous désignés. Conformément aussi à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, le futur époux nous a déclaré que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère, son nom patronymique y est écrit Thirne au lieu de Kirn, seule et unique manière de l'orthographier, 2°. De même la future épouse nous a déclaré que c'est par erreur que 1°. dans l'acte de décès de son père, son nom y est écrit Limbub au lieu de Limbach, et que dans l'acte de naissance d'un enfant qui a été légitimé, le nom de sa mère, la future épouse y est écrit Lilpub au lieu de Limbach, seule et vraie manière de l'orthographier. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Schmittviller arrondissement de Sarreguemines Moselle, le huit août mil huit cent soixante deux, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de la dite commune de Schmittviller, sous le nom et prénom de Lilpub Anne, comme fille de père non dénommé et de Elisabeth Lilpub la future épouse (rectification de l'orthographe du nom faite ci-dessus.) 2°. Et d'un enfant du sexe masculin, né en cette commune, le vingt sept novembre mil huit cent soixante deux, et inscrit le lendemain, sous les nom et prénom de Mallia Nicolas, comme fils de Nicolas Millia, et de Elisabetta Limbub, les futurs époux.

Les futurs époux et les personnes ci présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré

au nom de la loi que Nicolas et Elisabeth Lilbub, unis par le mariage. Le tout et prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Millia maçon âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers rue du vivier N°. 1er. frère de l'épouse 2°. Pierre Muller, chauffeur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°. 4, ami de l'époux. 3°. Florion Limbub ébéniste demeurant à Paris, rue de montreuil, N°. 21, frère de l'épouse, 4°. Et Pierre Wirtz, journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris rue de montreuil N°. 21, beau frère de l'épouse. Et ont l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins, signé avec nous, le présent acte de mariage. Quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, Le tout après lecture faite.

S. Millia — J.B. Millia

Muller Millia — Wirtz Lebert

Boudier

L'An mil huit cent soixante treize, le Samedi quinze février à onze heures et un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en Une des salles de la mairie de cette commune: Pierre Lebert, mécanicien, âgé de quarante et un ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, rue des cités N°. 1er. né à la ville du coteau (nord) le trente et un juillet, mil huit cent trente et un, fils légitime de Théodore Lebert, disparu depuis quarante ans, ainsi qu'il en est constaté par un acte de notoriété passé devant monsieur

Lebert Pierre et Gosset Louise Josephine

le juge de Paix de l'arrondissement de Cambrai (nord) à la date du trois novembre mil huit cent cinquante cinq, et de défunte Adélaïde Rogez mondit futur époux, agissant ici comme tels dans tous ses droits et actions tant réels et mobiliers dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et Demoiselle Louise Josephine Gorlier, couturière, âgée de trente six ans, majeure, demeurant à Auberviliers rue des cités N°. 1er. née à Bonnis (seine et marne) le vingt sept septembre mil huit cent trente six fille naturelle reconnue de Jacques Louis Gorlier et Amable Rose Vion journaliers, domiciliés au dit Bonnis impasse Notre Dame N°. 3. auparavant ici présents, lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant Me. Fornier et son collègue notaires à la susdite résidence de Bonnis.

——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt six janvier dernier à l'heure de midi sans opposition. Etant dit à — cette requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de notoriété constatant la disparition de son père, et de l'acte de décès de sa mère. 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, et du consentement à mariage, donné par ses père et mère. 4°. Et d'un acte de naissance par légitimation, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six tout après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître l'légitimation, ici enfant du sexe masculin, né à Bonnis (seine et marne) le trois septembre mil huit cent cinquante cinq, et inscrit le même jour, sur les registres de l'état civil de ladite ville de Bonnis, sous les nom et prénoms de Gorlier Philippe Charles, comme fils naturel de Louise Josephine Gorlier la future épouse, et de père non dénommé. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage,

interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Lebert et Louise Joséphine Gorlier, sont unis par le mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence des témoins 1°- Antoine Stéfini menuisier, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°28; ami de l'époux 2°- Jean Saffrey, journalier âgé de trente ans, demeurant à Paris rue de Nantes N°39; ami de l'époux 3°- Pierre Louis employé âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°25; ami de l'épouse 4°- Et Louis Méril employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers hôtel de la mairie ami de l'épouse. Et ont les époux et les quatre témoins, ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage, toutes les formalités voulues par la loi, ayant été remplies, et après lecture faite.

L. Lebert — G. J. Gorlier, Stéfini
Saffrey, Louis, Méril, Boudier

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi vingt deux février à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune

16
Kremer — Adolphe Jean nicolas
et
Losch
Chérèze

Adolphe Jean nicolas Kremer, journalier, âgé de vingt trois ans, majeur demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°24; né à Asnieul (Seine) le onze avril mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Jean nicolas Kremer journalier âgé de soixante ans, et de Christine Decarme sans profession âgée de cinquante six ans, domiciliés au dit Aubervilliers, lesquels tous présents et tous consentants.

D'une part.

Et Demoiselle Chérèze Losch,

couturière âgée de dix neuf ans, mineure quand au mariage, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, rue de la gare née à Issy (Seine) le dix huit août mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Dominique Losch contre maitre de fabrique, âgé de cinquante trois ans, et de Marie Catherine Alantin, sans profession, âgée de quarante sept ans, demeure ses conjoints, lesquels sont ici présents et dont consentant au présent mariage

D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications, ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches deux et neuf de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Ne sachant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° Des publications susdites, 2° De l'acte de naissance du futur époux et 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, la future épouse, nous a déclaré sous serment, que c'est à tort et par erreur que dans son acte de naissance sa mère, y est seulement prénommée Marie, au lieu de Marie Catherine, ses véritables prénoms ainsi qu'il nous en a été justifié par la production de son acte de naissance. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré sous serment qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Adolphe Jean Nicolas Kremer et Thérèze Losch sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° - Jérémie Decarme, employé de la ville, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Gare,

17
Marmois
Nicolas
et
Jeneson
Elisabeth

onde de l'époux ; 2°- Jérémie Jeneson Imprimeur, âgé de trente deux ans, — Schaffhaeuser
à Aubervilliers, rue de la Gare cousin Demeurant
3° Pierre Louis employé âgé de soixante ans, Demeurant De l'épouse
à Aubervilliers route de Flandre N° 25 ; ami de l'épouse,
4° Et Louis Mésil, employé âgé de trente neuf ans,
Demeurant à Aubervilliers, future de la mairie ami
De l'épouse, Et ont les époux, la mère de l'époux le père
De l'épouse, et les quatre témoins, signé avec nous le présent
acte de mariage, Quant au père de l'épouse et à la mère de l'époux
ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite,

Jeneson Schaffhaeuser
Jeneson Mésil
Pierre Louis
Bondier

L'An mil huit Cent soixante treize, le samedi vingt deux février à onze heures et un quart du matin
Pardevant nous Louis Claude Bondier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune : Nicolas Marmois, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, majeur demeurant en cette commune cité d'Angouleme n° 7 ; né à Novillé (Moselle) le vingt avril mil huit cent vingt sept, fils légitime de défunt Hubert Marmois, et de Rose Agnès Jeneson, propriétaire, demeurant à Busey commune de Novillé (Meurthe et Moselle) laquelle n'est jointe à présente, mais est consentante, au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Jacquemin, notaire à la résidence de Chaudfontaine (Meurthe et Moselle) ; D'une part,

Et Demoiselle Elisabeth Jeneson sans profession, âgée de quarante trois ans, majeure, demeurant à Aubervilliers cité et passage Demars N° 7 ; née à Rembercourt, arrondissement de Toul (Meurthe et Moselle) le onze Août mil huit cent vingt neuf, fille légitime de Etienne Nicolas Jeneson, et

de Marguerite Mangin tous deux décédés et veuve en premières noces de Jean Baptiste Pierson décédé à Langres (Haute Marne) le vingt deux Juin mil huit cent soixante et onze Laquelle future épouse assistant ici comme libre dans tous ses droits d'actions, ses aïeuls et aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches deux et neuf de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Etant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites 2°. De l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père, et du consentement au mariage donné par sa mère. 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, des actes de décès de ses père et mère, et de celui de son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de sept, tout après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. La future épouse, n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Marmois et Elisabeth Jeneton, sont unis par le mariage. Le tout en présence

Dix sept

Des deux 1°- Théodore Braquin
propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, cité et passage Dumas, N6°7; ami de l'époux 2°- Louis Poncet mécanicien, âgé de quarante ans, demeurant à Paris, sur le quinzième arrondissement rue Lecourbe N6° 71, ami de l'époux, 3°- Pierre Auguste Jeneson négociant en vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, cité et passage Dumas N6°7; 4°. Et Emile Marsaux, Colonel en retraite âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Paris N6°10; rue de Berlin ami de l'épouse. Et ont les époux et les quatre témoins, ci dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage. Le tout après lecture faite /.

Mariage

Braquin A. Jeneson L Dourel

Sot Marsaux Boudier

Chrétien
et
Bohrhauer
Catherine.

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi premier mars à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Chrétien Bernhardt, forgeron, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie N6°26, né à Bresonthal, canton de Bitche (Moselle), le cinq mars mil huit cent quarante deux, fils légitime des défunts Philippe Bernhardt, et de Catherine Madeleine Runge, Mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et Demoiselle Catherine Bohrhauer, sans profession, âgée de vingt trois ans, majeure, Demeurant avec sa mère à Auberviliers, passage

Nicolas Marie Vve 26, née à Sundhausen, (Bas Rhin)
le sept octobre mil huit cent quarante neuf, fille légitime
De feu Philippe Bernhardt, et de Frantz Salomé
sans profession, agée de cinquante cinq ans, Laquelle
est ici présente, et est consentante au présent
mariage. D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
Dont les publications ont été faites et affichés à la
principale porte de la mairie de cette commune,
les dimanches seize et vingt trois février dernier à
Une heure de midi, sans opposition. Et sur
Dont à leur requisition, Leur avons donné lecture
1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance
Du futur époux, et des actes de décès de ses père et
mère 3° De l'acte de naissance de la future
épouse, et de l'acte de décès de son père, Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de
cinq sont après avoir été signées par qui de droit
Demeurées annexées au présent. Le futur époux
N'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré, sous serment
qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur
dernier domicile, et ce conformément à l'avis du
Conseil d'état du quatre thermidor an treize
semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins
ci-après désignés. Les futurs époux et les
personnes ici présentes pour autoriser le
mariage mutuellement par nous en exécution
De la loi du dix huit juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage après avoir
encore donné lecture du chapitre six, titre
cinq du code civil intitulé "Du mariage,
nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Chrétien
Bernhardt, et Catherine
Bohrhauer, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1°
Jacques Koch, ajusteur, agé de

trente deux ans, demeurant Aubervilliers passage Nicolas N°26; cousin de l'épouse. 2°- Rubsamen propriétaire, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie N°26, ami de l'époux; 3° Christian Koeppel forgeron, demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie N°26, ami de l'épouse, 4° Et Nicolas Rinck ciseleur, âgé de trente ans demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie N°26; ami de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'époux, et les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec nous, le présent acte de mariage. Le tout après lecture faite,

C. Bohrhauer Rinck Koeppel

Jacques Koch Rubsamen

Bundiel

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi, premier mars, à onze heures et un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudet adjoint du maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle de la mairie de cette commune: Ernest Napoléon Prégardien, chaudronnier, âgé de vingt quatre ans, majeur demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°73; fils légitime des défunts Napoléon Charles Prégardien et Marie Jeanne Geneviève Piedeloup, ci-dudit futur époux, agissant ici comme libre dans tous les droits et actions de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et Demoiselle Marie Coudart. couturière, âgée de trente trois ans, majeure demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°73, née à Asnières canton de Saint Jean d'Angely (charente inférieure) le dix huit janvier, mil huit cent quarante, fille légitime des défunts

---

19
Prégardien
Ernest Napoléon
et
Coudart
Marie

Jean Coudart et Jeanne Manuel ma
dite future épouse agissant tie comme libre dans
tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules —
dans les deux lignes étant tous décédés

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux. Dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la mairie de
cette commune, les dimanches seize et dernier trois
février dernier à l'heure de midi, sans —
opposition. Nous étant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1°- des publications
ci dites. 2°- De l'acte de naissance de la future
épouse et de celui du futur époux, 3° Et des actes
de décès des père et mère du futur époux. Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de six, après
avoir été signées par qui de droit demeurées annexées
au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire
les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes
nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis
du conseil d'état du quatre thermidor an treize,
qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur
dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi
été faite sous serment par les quatre témoins ci-après
désignés. Se conformant aussi à l'avis du conseil d'état
du trente mars, mil huit cent huit, la future épouse
nous a déclaré sous serment que cela a tort et par erreur,
que dans son acte de naissance son nom patronymique
y est écrit Coudard, au lieu de coudart, seule et unique
manière de l'orthographier. Les futurs époux et les personnes
ci présentes pour autoriser le mariage ci après nommées par
nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du
chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage,
nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant
répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Ernest —
Napoléon Prégardien et Marie
Coudart sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°- Edouard Jean Baptiste Bonin,
sculpteur, âgé de trente six ans, demeurant à

Paris rue de Rennes N° 142, cousin germain de l'épouse, 2° Emmanuël Eallon, contre maître. Rossier Eablettier âgé de trente trois ans, demeurant à Paris rue de Vaux de la cave N° 20 cousin de l'épouse, 3° Marié Georges Paul Couchet, caissier âgé de vingt cinq ans Demeurant à Paris rue des trois frères N° 8, ami De l'épouse, 4° Et Henry Lagrandval, représentant De commerce Demeurant à Fontenay (Seine) route de Flandre N° 40, ami de l'épouse, Et ont les époux, et les quatre Témoins ci-dessus Désignés signé Avec nous, le présent acte de mariage, Lecture faite.

C. M. Prégardien M Caudart

E Eallon Bonin

H Lagrandval Couchet

Rossier

L'an mil huit Cent soixante treize le samedi premier mars, à onze heures trois quarts Du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public De l'état civil ont comparu publiquement en l'une Des salles De la mairie De cette commune: Pierre Marie François Michel Marque, journalier, âgé de trente six ans, majeur, demeurant à Auberviliers, rue Voltaire N° 24, né à St Brieuc (côtes du nord) le dix sept mai mil huit cent trente cinq, fils légitime de défunt Pierre Marie Marque et de Catherine Yvonne Marie Bougeard sans profession demeurant à Paris, rue Puebla N° 35; Laquelle est ici présente, et est consentante ——— D'une part.

Et Demoiselle Justine Vincent, journalière âgée de trente cinq ans, majeure, demeurant à Auberviliers rue Voltaire N° 24; née à Lyon (Rhône) le trente et un mai mil huit cent trente sept, fille légitime des défunts Jacques Vincent et Julie Tassin. Laquelle future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant — Tous décédés, D'autre part.

20 Marque Pierre Marie François Michel et Vincent Justine.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune, les dimanches seize
et vingt trois février dernier à l'heure de midi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°. Des publications susdites
2°. De l'acte de naissance du futur époux et de
l'acte de décès de son père, 3°. De l'acte de naissance
de la future épouse, et des actes de décès de ses père
et mère. 4°. Et d'un bulletin de naissance dont
il va être fait mention, lesquelles pièces en bonne
et due forme au nombre de dix, sont après
avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. La future épouse n'ayant
pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment
conformément à l'avis du conseil d'état du quatre
thermidor an treize, qu'elle ignore la date de leur
décès et le lieu de leur dernier domicile, semblable
déclaration nous a aussi été faite sous serment par les
quatre témoins ci-après désignés. Les futurs-
époux déclarent se reconnaître et légitimer un enfant
du sexe masculin né à Fontainebleau (Seine et
Marne) le vingt quatre mai mil huit cent soixante
et un, et inscrit sur les registres de l'état civil de
ladite ville de Fontainebleau, le même jour,
sous les nom et prénom de Vincent Auguste
Joseph, comme fils reconnu de Justine Vincent
la future épouse, et de père non dénommé. Les
futurs époux et les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du dix-
huit mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir encore donné
lecture du chapitre six titre cinq du
code civil intitulé du mariage, nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari, et pour
femme, Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Pierre Marie
François Michel Marque,
et Justine Vincent, sont-

unis par le mariage, le tout
Des Sieurs 1°- Victor-Geret,
boucher âgé de quarante deux ans,
à Paris (XIX^e arrondt) rue de Flandre N° 223,
2°- François Xavier Reys cordonnier âgé de vingt neuf ans,
demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 23; ami de
l'époux 3°- Jean Baptiste Patin menuisier, âgé de quarante
ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 21; ami de
l'époux. 4°- Et Jean Baptiste Sorgnard épicier, âgé de
quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 23,
ami de l'époux. Et tous les quatre témoins, et nous, signé le
présent acte. Quant aux époux, de la mère de l'époux,
ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite, /.

V Geret L Reys V Patin

Sorgnard Bordier

adj

21
Herbin
Cyrille Victor
et
Bonard
Marie Marguerite

L'an mil huit cent soixante treize, le mardi
quatre mars à onze heures du matin. Pardevant nous —
Toussaint Claude Bordier, maire de la commune
d'Aubervilliers, canton d'arrondissement de Saint Denis,
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette commune,
Cyrille Victor Herbin, rentier, âgé de
cinquante six ans, majeur, demeurant à Vincennes
(Seine) rue de Fontenay N° 44, né à Crécy sur Ther —
(arrondissement de Laon (Aisne) le huit juillet
mil huit cent seize, fils légitime des défunts Remy
Herbin, et Marie Eléonore Robert, et veuf en
premières noces de Jeanne Athaïs Emélie
Devouge Mondit futur époux, agissant ici comme
libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes, étant tous décédés. —

D'une part.

Et Demoiselle Marie Marguerite
Bonard, blanchisseuse, âgée de quarante trois ans,
demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N° 68; née
en cette commune, le trois septembre mil huit
cent vingt neuf, fille majeure et légitime de
Louis Benjamin Bonard, propriétaire, âgé

De soixante neuf ans, domicilié en cette dite commune d'Aubervilliers rue Charron N°1 d'une et de défunte Marie Marguerite Laurence Léry, et veuve de Jacques Célestin Bégault. Mondit sieur Bonard père, est ici présent, et il est consentant au présent mariage. ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches consécutifs, seize et vingt février dernier, et de même à la mairie de Vincennes partout sans opposition. Dont Acte à leur réquisition, leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites et du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Vincennes, 2°. De l'acte de naissance du futur époux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme 3°. De l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère, et de celui de son premier mari, 4°. Et d'un certificat de contrat dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de neuf, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration, nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés, se conformant aussi à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit. Le futur époux nous a déclaré sous serment, que c'est à tort et par erreur que 1°. dans l'acte de décès de sa mère, celle-ci y est prénommée Sophie Eléonore au lieu de Marie Eléonore ses véritables prénoms, et 2°. que dans l'acte de décès de sa première femme il y est prénommé Victor Cyrille au lieu de Cyrille Victor, unique manière de classer ses prénoms, enfin que dans le certificat de publication et de non

Vingt un

opposition, délivré par monsieur le Maire de Vincennes, les prénoms de sa mère y sont écrits Marie Elisabeth au lieu de Marie Eléonore ainsi qu'il a été déjà dit ci-dessus.

Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant maître Saulpric notaire, en la dite commune de Vincennes.

Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Marie Victor Herbin, et Marie Marguerite Bonard.

Le tout en présence des sieurs 1° Pierre Remy Herbin cultivateur âgé de trente huit ans, neveu de l'époux 2° Pierre Remy Herbin cultivateur âgé de trente huit ans cousin de l'époux, tous deux domiciliés à Romainville (Seine) 3° Pierre Ulysse Bonard propriétaire âgé de soixante et onze ans, demeurant à la villette (Seine) Paris 19e Arrondissement) oncle de l'épouse. 4° Et Constant Bordier employé à l'hotel de ville, demeurant à Paris, rue Ste Placide N° 34 beau frère de l'épouse. Et tous l'époux, le père de l'épouse, et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à l'épouse, il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite ll.

Bonard Bonard Herbin

Bordier Bonard Herbin

Herbin Bordier

L'an mil huit cent soixante treize le Samedi huit mars à onze heures du matin, — Pardevant nous Louis Claude Boucher, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont été comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune,

22
Malingue
Marie Alexandre Alphonse
et
Coquelin
Aimée Séraphine

Marie Alexandre Alphonse Malingue marchand de moutons, âgé de cinquante trois ans, majeur, demeurant à Nitry-Mary, arrondissement de Meaux (Seine et Marne) né à Villeron (Seine et Oise) le

Dix neuf Janvier mil huit cent vingt deux, fils légitime des défunts Louis Nicolas Mealinguer, et Geneviève Alexandrine Boneau, veufs en premières noces de Françoise Antoinette Herbelot, et en deuxièmes noces de Léontine Alphonsine Vaugermé. Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés ——— D'une part.

Et Demoiselle Aimée Séraphine Coquelin propriétaire âgée de quarante trois ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue de Paulin N°. 27, née à Saint-Denis (Seine), le dix sept septembre mil huit cent vingt neuf, fille naturelle reconnue de Madeleine Séraphine Coquelin, blanchisseuse, âgée de soixante trois ans, demeurant à Saint Denis rue de Paris N°. 64; et veuve de Pierre Doucet, Madite Dame Coquelin, est ici présente et et consentante au présent mariage ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de Méry-Mory (Seine et Marne) les dimanches vingt trois Janvier dernier et deux de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition Leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites 2°. Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Méry Mory 3°. De l'acte de naissance du futur époux des actes de décès de ses père et mère, et de celui de sa deuxième femme, 4°. De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son premier mari, 5°. Et d'un certificat de contrat dont il va être parlé Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit, dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès, de ses aïeuls, et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment conformément a l'avis du conseil d'état du quatre thermidor, an treize, qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après désignés, se conformant à l'avis du conseil d'état, du trente mars mil huit cent huit, les futurs époux nous ont déclaré

sous serment 1°- Le futur que c'est à tort
erreur que dans l'acte de décès de son
nom patronymique y est écrit Malingre
Malingue, et que dans l'acte de décès de sa
nom y est orthographié Bonneau au lieu de Boneau.
2°- La future, que dans l'acte de décès de son premier mari son
nom de famille y est écrit Coquelint au lieu de Coquelin.
Les futurs époux et les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage, entes pellés par nous en execution
de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé
pardevant maitre Bougard notaire à la résidence de
Paris la villette (19e Arrondissement), après avoir
encore donné lecture du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment nous avons déclaré au nom de la loi
que Marie Alexandre Alphonse
Malingue, et Aimée Séraphine
Coquelin, sont unis par le mariage.
Le tout fait et prononcé en présence
des sieurs 1°- Jacques Christophe Alphonse,
Grébault rentier, agé de soixante quatre ans,
demeurant au Villy (seine et Oise) beau père de
l'époux 2°- François Nicolas Cabotau
négociant en vins, agé de cinquante ans
demeurant à Pantin (seine) rue de Paris
N°24; ami de l'époux, 3e Louis Maréchal
cultivateur, agé de trente huit ans, demeurant
à Clerecaux commune de la courneuve (seine)
rue d'aubervilliers, ami de l'épouse, 4e Et François
Pierre Pottin, boucher agé de trente ans, demeurant à
aubervilliers rue du moutier N°6; ami de l'époux. Tous les époux
et les quatre témoins ont signé avec nous, le présent acte de mariage.
Quant à la mère de l'épouse et au sieur Grébault témoin ils ont
déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite de

Coquelin

Maréchal

Cabotau

Pottin

Boudic

23
Marouby
Blaise
et
Losch
Thérèse

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi quinze mars à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune. Blaise Marouby, journalier, âgé de vingt cinq ans, — majeur, demeurant à Aubervilliers rue de la gare, né à Saint-Augustin, canton de Corrèze (Corrèze) le dix neuf juin, mil huit cent quarante cinq, fils légitime des défunts Joseph Marouby, et Jeanne Vidane. Mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. —— D'une part

Et Demoiselle Thérèse Losch, sans profession, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la gare, fille légitime de Dominique Losch, contre maître d'usine âgé de cinquante deux ans, et de Marie Alantin, sans profession âgée de quarante six ans, lesquels sont ici présents et sont consentant ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt trois février dernier et deux de ce mois à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°. De l'acte de naissance du futur époux, et des actes de décès de ses père et mère, 3°. Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre, dont après avoir fait dignées, par qui de droit, demeurées annexées au présent. Le futur époux, nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il n'a pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, et qu'il ignore la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile. Cette déclaration, nous a aussi été faite, sous serment.

par les quatre témoins ci après désignés, se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars, mil huit cent huit. La future épouse, nous a déclaré sous serment, que c'est à tort et par erreur, que dans son acte de naissance son nom patronymique, y est écrit Hosche au lieu de Losch, seule et unique manière de l'orthographier. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé "Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Blaise Maroudy et Thérèse Losch, sont unis par le mariage. Le tout fait et prononcé en présence des sieurs 1°. Lizet Isidore, garçon de magasin, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue de Rivoli N° 76 cousin de l'épouse 2°. Philippe Isidore Journalier âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, rue d'Angoulême N° 15, cousin de l'épouse, 3°. Louis Moriz employé, âgé de trente neuf ans; demeurant à Aubervilliers hôtel de la mairie, 4°. Et Pierre Louis employé, âgé de soixante ans; demeurant à Aubervilliers, route de flandre N° 35, les deux derniers amis de l'époux. Et nous l'époux le père de l'épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, le tout après lecture faite.

L. Maroudy D. Losch Moriz
Isidore Louis Boudier
L'Oan

24.

Létetin
Henri Zénon
et
Gadel
Caroline Dorothée Elisabeth

L'an mil huit cent soixante treize le samedi quinze mars à onze heures et un quart du matin, pardevant nous Louis Claude Brendlé adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers cantons et arrondissements de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Henry Zénon Létetin, employé de commerce, âgé de vingt huit ans, majeur demeurant à Paris, sur le deuxième arrondissement, rue d'Aboukir N° 87, né à Cronçot (Jura) le vingt août mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Ferdinand Létetin et de Julie Melchaud propriétaires demeurant audit Cronçot. Lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Bidot et son collègue notaires à la résidence de Lons-le-Saunier (Jura) ——— D'une part.

Et Demoiselle Caroline Dorothée Elisabeth Gadel, sans profession, âgée de vingt sept ans, majeure, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 171, née à Creutzwald (Moselle) le premier juin mil huit cent quarante cinq, fille légitime de Jean Louis Alexis Gadel et de Catherine Adèle Lentiers, domiciliés audit Creutzwald, lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant maître Blandin, notaire à la résidence de Pouzonville (Moselle)

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie du deuxième arrondissement de la ville de Paris et à celle de cette commune les dimanches, vingt trois janvier dernier et dix de ce mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition, Nous faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des-

publications susdites 2°. De l'acte
naissance du futur époux et du con-
sentement
à mariage donné par ses père et mère 3°.
de l'acte de
naissance de la future épouse et du consentement à mariage,
donné par ses père et mère. 4°. Et du certificat de pu-
blications et de non opposition, délivré par Monsieur
le Maire du deuxième arrondissement de la ville de Paris
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq
sont après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après avoir
encore donné lecture du chapitre dix titre cinq du code
civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux
dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Henri Zénon Pétetin et Caroline
Dorothée Elisabeth Gadel, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°.
Jules Reverchon garde principal du génie âgé
de cinquante huit ans, demeurant à Paris, rue
d'Hauteville 79, ami de l'époux 2°. Emile
Saillard fruitier âgé de trente ans, demeurant
à Paris rue Grenelle N° ami de l'époux,
3°. Charles Gadel employé de commerce
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris,
rue Bezel, N° 18 frère de l'épouse, 4°. Et
Emile Gadel employé de commerce âgé
de vingt neuf ans demeurant à Paris rue Bonaparte
N° 44. frère de l'épouse, Et tous l'époux, l'épouse et les quatre
témoins ci-dessus désignés signé avec nous, le présent acte de mariage
le tout après lecture faite.

Zénon Pétetin — Reverchon

Caroline Gadel — Gadel

E. Gadel — Emile Gadel

Saillard — Bouvier

Fère
Edouard Joseph Amable
et
Alsac
Ernestine Ermentine

L'an mil huit cent soixante treize,
le jeudi vingt mars, à onze heures du matin,
Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint
au maire de la commune d'Aubervilliers, canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions
d'officier public de l'état civil, ont comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette commune : Edouard Joseph
Amable Fère, gendarme à la brigade
d'Aubervilliers, rue de Paris, âgé de trente ans,
majeur, domicilié sus indiqué, né à Alger
(Départements d'Alger) le premier juin mil
huit cent quarante deux, fils légitime de Jean-
Baptiste désiré Fère, et de Marie Julienne
Courput, propriétaires, domiciliés en la dite ville
d'Alger rue Bugeaud. Lesquels ne sont point
ici présents mais sont consentants au présent mariage
suivant acte authentique, passé pardevant
maître Gorcellage Notaire à Alger, soussigné
futur époux, nous a présenté, une permission
de mariage délivrée par Monsieur le Colonel
chef de la 1re légion de Gendarmerie de la Seine,
D'une part.

Et demoiselle Ernestine Ermentine
Alsac, blanchisseuse, âgée de vingt deux
ans, demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers rue de Paris N° 2, née à Saint-
Denis (Seine) le vingt trois mai mil huit
cent cinquante, fille majeure et légitime de
Jean Alsac, ouvrier de fabrique, âgé de soixante
quatre ans, et de Thérèse Elise Laurence Cousin,
blanchisseuse, âgée de soixante sept ans, lesquels
sont ici présents et tout consentant au présent
mariage.
D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont
été faites et affichés à la principale porte de
la mairie de cette commune les dimanches neuf
et seize de ce mois à 1 heure de midi
sans opposition ; Fesant droit à leur

Vingt cinq

requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux, et du consentement au mariage donné par ses père et mère 3°. Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois dont a pris avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé "Du mariage" nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Edouard Joseph Amable Père et Ernestine Clémentine Alice, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Edmond Fléchet gendarme, âgé de quarante six ans, Demeurant à Paris (treizième arrondissement) passage Raimbault N°5; ami de l'époux 2°. Henri Hilarion Bertrand, brigadier de gendarmerie, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris, Pierre Pioult journalier, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de la nouvelle France N°7; ami de l'épouse 3°. Et Adolphe Gaudin, journalier, âgé de quarante cinq ans; demeurant à Aubervilliers rue aux Roses N°19 oncle de l'épouse. Et ont toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies signé avec nous; le présent acte de mariage; — l'époux l'épouse — le père de l'époux, les sieurs Fléchet Bertrand et Pioult et Gaudin, les quatre

témoins ci-dessus désignés le présent acte de mariage. Quant à la mère de la future, elle a déclaré ne le savoir de ce requise, conformément à la loi, le tout après lecture faite,

Et ont signé

J. de Sorre, Jallas, A. Garnier,
C. Colson, Riault, Sertin,
L. Perrier, Boudier (sic).

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi vingt neuf mars à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Paul Sorrin, monteur en fer, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue du rivier N°3, né à Paris le dix novembre mil huit cent quarante trois, fils légitime des défunts Henri Sorrin et Marie Françoise Dignot. ——— D'une part.

Mondit futur époux, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tous décédés. ———

Et Demoiselle Josephine Adrienne Méniel, couturière, âgée de trente et un ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue du rivier N°3. née à Montmartre ancienne banlieue de Paris, le sept avril mil huit cent quarante deux, fille légitime des défunts Jean Méniel, et Josephine Courneur, Madite future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. ——— D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été

26
Sorrin
Paul
et
Méniel
Josephine Adrienne

Par jugement du tribunal Civil de la Seine en date du Vingt Cinq Août mil huit cent Quatre Vingt douze, Acte de mariage ci contre a été rectifié en ce sens que il sera dit: Paul Marie Sorrin né le dix Novembre mil huit cent Quarante trois, fils légitime des défunts Marie Aimé Sorrin et Marie Françoise Dignot. Pour mention.
Le Maire.

faites et affichées à la principale
De la mairie de cette commune,
seize et vingt trois de ce mois à
De midi sans opposition. Tesant
leur requisition, leur avons donné
publications susdites, 2° de l'extrait de baptême
du futur époux remplaçant son acte de naissance, et
l'acte de décès de son père 3° de l'extrait de baptême
de la future épouse, remplaçant son acte de naissance et
l'acte de décès de son père. Lesquelles pièces en bonne et due
forme au nombre de quatre, tout après avoir été
signées par nous de droit demeurées annexées au
présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes
de décès de leurs mères et ceux de leurs aïeuls et aïeules dans
les deux lignes, nous ont déclaré sous serment, conformé-
ment à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor
an treize, qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de
leur dernier domicile, semblable déclaration, nous a aussi
été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés
des futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, nous, ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage, Après avoir encore donné lecture
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage
nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la loi que Paul Sorrin et Josephine Adrienne
Méniel, sont unis par le mariage, le tout en présence
Des sieurs 1°. Nicolas Baudin, maître fondeur âgé de trente sept ans
Demeurant à Aubervilliers route de flandre N° 67; ami de l'époux
2°. Louis Stanislas Morel Maréchal ferrant, âgé de quarante ans;
Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N° 58; ami de l'époux
3°. Alcide Hépert employé à la préfecture de la seine, âgé de quarante
cinq ans, demeurant à Paris rue Mazarine N° 5 ami de l'épouse, 4°. Et Jules
Cœurnelle Mouleur en fer âgé de trente huit ans, demeurant à Pantin (seine)
ami de l'époux, Et tout l'époux et les quatre témoins signé avec nous, le
présent acte de mariage, Quant à l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce
requise lecture faite l.

J. Sorrin Benoni Morel

Hépert Cœurnelle Baudin

Ol

27
Bernard
Jean
et
Chevalier
Germanie Pélagie

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi vingt neuf mars à onze heures et un quart du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune;

Jean Bernard, macon âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers passage des Postes N°16; né à Dordives canton de Ferrières (Loiret) le sept mai mil huit cent quarante sept, fils légitime de Jean Bernard, cultivateur et de Rosalie Brochet sans profession, demeurant ensemble au chef-lieu de la commune de Dordives (Loiret) lesquels ne sont point ici présent, mais sont consentant au présent mariage, suivant acte authentique passé pardevant Maitre Perrin, notaire à la residence de Ferrières (Loiret), en la date du vingt huit Février, mil huit cent soixante treize

D'une part.

Et Demoiselle Germanie Pélagie Chevalier couturière, agée de trente huit ans majeure demeurant à Aubervilliers passage des postes N°16; née à Marcquet arrondissement de Montreuil sur mer (Pas de Calais) le dix huit Février mil huit cent trente cinq, fille légitime de Théophile Honoré Chevalier, journalier agé de soixante trois ans; et de Alexandrine Joseph Latour, sans profession, agée de soixante et un ans, domiciliés tous deux avec la future épouse, Lesquels sont ici présents, et sont consentant au présent mariage.

D'autre part.

Ladite future épouse, est veuve de Claude Ferdinand Boudier, son premier mari, décédé à Paris sur le douzième arrondissement le neuf mars mil huit cent soixante dix,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, Et Dont les publications ordonnées faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches neuf et seize de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Etant dans le cas de leur réquisition, leur avons donné

Vingt-sept

Lecture 1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance De future épouse et du consentement à Mariage Donné par ses père et mère 3°. De l'acte de naissance De la future épouse, et de l'acte de décès De son premier mari. Lesquelles pièces en bonne et due forme, au nombre de quatre, Sont après avoir été signées par qui de droit Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre VI. titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Bernard et Germanie Pélagie Chevalier sont unis par le mariage. Le tout en présence Des Pierre Constant Lallier propriétaire âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers passage Des postes N°16. ami de l'époux 2° François Matrot boucher, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pantin dite rue Ste Marguerite N°40, ami de l'époux 3° Jean Kontenerousse, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers passage Des postes N°18, ami de l'épouse, 4° Et Louis Péril employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers hôtel de la mairie ami de l'épouse, Et ont signé avec nous, le présent acte de mariage l'époux, l'épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés, Quant aux père et mère de l'époux, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, Lecture faite,

H Bernard g p Chevalier Matrot

Lallier Péril Bordier

L'An mil huit cent soixante treize le samedi cinq avril à onze heure Du matin Pardevant Nous Pierre François Crozier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, — ont comparu publiquement en l'une Des salles De la mairie de cette Commune: Auguste

28
Chevalier
Auguste Jacques
et
Volbart
Catherine

Jacques Albert Cavalier vernisseur, âgé
De vingt deux ans, mineur quant au mariage
Demeurant à Asnières, rue Du moulin
N° 42, né à Paris sur l'ancien cinquième
arrondissement, le onze Mars mil huit cent
cinquante & un, fils légitime Des défunts Pierre
Virgile Cavalier & Emélie Marie Louise Lecomte
mon Dit futur époux agissant ici comme libre
Dans tous ses droits & actions Ses aïeuls & aïeules
Dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part

Et Demoiselle Catherine Volbart,
couturière âgée de Dix neuf ans, mineure quant
au mariage, Demeurant avec ses père & mère à
Asnières, rue de Paris N°8, née à Paris sur
l'ancien cinquième arrondissement, le trente & un
juillet mil huit cent cinquante trois, fille légitime
de Nicolas Volbart, maçon, âgé de quarante
ans & de Catherine Stiechen, aliénée, âgée de
trente ans, Demeure sus. dite. Le père
est seul ici présent & il est consentant au présent
mariage — Quant à la mère il lui est impossible
De pouvoir donner librement son consentement
elle est atteinte d'aliénation mentale ainsi que
le Constate 1° un Certificat délivré par Monsieur
le Directeur De l'assistance publique & 2° un
Certificat Délivré par Monsieur le Docteur

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la Célébration Du mariage projeté
entr'eux & Dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie
De cette Commune, les Dimanches vingt trois
& trente mars Dernier à l'heure de midi, sans
opposition — Voulant Droit à leur réquisition
Leur avons donné lecture 1° des publications
sus. Dites, 2° De l'extrait de baptême Du futur
époux, remplaçant son acte De naissance, Détruit,
3° Des actes de décès De ses père & mère, 4° De
l'extrait De baptême De la future Epouse remplaçant
son acte De naissance & Et De deux certificats
constatant l'état d'aliénation de la mère, lesquelles pièces en bonne
et due forme, au nombre de sept, dont après avoir été signées d'icelles
par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux

Les personnes présentes pour autoriser le mariage
nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit
nous ont déclaré, qu'il n'a point été fait de contrat
avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de
la loi que Auguste Jacques Cavalier et Catherine
Volbart, sont unis par le mariage, Le tout en présence
Des sieurs 1° Louis Cosse, journalier, âgé de vingt sept ans,
Demeurant à Auberviliers rue Stéphenson N° 27, beau frère de l'époux
2° Paul Albert Bazille cordonnier, âgé de cinquante deux ans,
Demeurant à Auberviliers, rue aux Reines N° 4, ami de
l'époux, 3° Nicolas Michel Beaumont cartonnier, âgé
de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers passage de
l'Union N° 28, oncle de l'épouse, et 4° Et auguste
Volbart, soldat au treizième de ligne en garnison
à Versailles cousin de l'épouse, Et tous signé avec nous,
le présent acte de mariage. L'Epoux l'épouse le père de
l'époux, et les quatre témoins ci-dessus désignés. Le tout après lecture faite

E. J. Cavalier Volbart

N. Volbart Beaumont L. P. Volbart

L. Cosse Bazille

Croizet

29
Marthond
André
&
Cauderot
Eglantine Augustine
Constantine Joseph

L'an mil huit cent soixante treize, le
Samedi cinq août à onze heures et un quart du matin
Par devant nous Pierre François Croizet adjoint
au maire de la commune d'Auberviliers, canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'état civil ont comparu publiquement en la mairie
Des salles de la mairie de cette commune, André
Marthond vernier, âgé de quarante deux ans,
majeur demeurant à Auberviliers route de Flandre N° 83,
né à Doizieux Loire, canton de Pelussin, arrondissement de
Saint Etienne (Loire) le douze octobre, mil huit cent vingt

fils légitime de Charles Marthoud, décédé et
de Marie Marthoud sans profession, demeurant
au Roche de coudrieu (Rhone) laquelle n'est point ici
présente, mais est consentante au présent mariage, suivant
acte au Rentrejus passé pardevant Maitre Chenot,
notaire à la résidence dudit Coudrieu. D'une part.

Et Demoiselle Euphémie Augustine
Constantine Joseph Courdroit, sans-
profession, agée de vingt deux ans; majeure, demeu-
rant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 83. née
à Bergny arrondissement d'Arras (pas de calais) le neuf-
octobre mil huit cent cinquante et un, fille naturelle de défunte
Félicie Courdroit, madite future épouse, agissant ici
comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part.

Lesquels futurs époux, nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux dont les publications, ont été faites et affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune le
Dimanche treize et vingt trois mars dernier à l'heure
de midi sans opposition. Devant droit à leur
requisition, leur avons donné lecture 1°. Des publications
susdites. 2°. De l'acte de naissance du futur époux de l'acte
de décès de son père, et du consentement à mariage
donné par la mère 3°. De l'acte de naissance de la
future épouse, et de l'acte de décès de sa mère, 4°.
Et d'un bulletin de naissance, dont il va être
fait mention, lesquelles pièces en bonne et due
forme, au nombre de six, dont après avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées
au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître
et légitimer un enfant du sexe féminin né en
cette commune le quinze août mil huit cent
soixante et onze, et inscrite le lendemain sur les
registres de l'état civil de ladite commune sous
les noms et prénoms de Marthoud mariée,
comme fille de André Marthoud et de
Jenny Caudevis, les futurs époux. La future épouse,
nous a déclaré sous serments conformément à
l'avis du conseil d'état du trente mars, mil
huit cent huits que c'est à tort et par erreur
que dans le bulletin de naissance dont il
vient d'être parlé, elle y est nommée et prénommée

Caudrois Jenny au lieu de caudroit Euphemie augustine constantine Joseph les véritables nom et prénoms et la seule et unique manière de les orthographier. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que André Marthoud et Euphémie Augustine constantine Joseph Boudroit, sont unis par le mariage ; le tout en présence des tiers 1°. Antoine Rossier verrier, agé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°. 85, ami de l'époux 2°. François Porta verrier, agé de trente et un ans ; demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 183, 3°. Alphonse Bertrand épicier agé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°. 85, ami de l'épouse, 4°. Et aimé Caudroit journalier, agé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers passage des postes N°. 40, oncle de l'épouse, Et tout l'époux et les quatre témoins ci-dessus désignés requis avec nous, le présent acte de mariage, quant à l'épouse, elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Marthoud Rossier Leubonnard

Porta Caudroit

Rozier Adolphe

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi douze avril mil huit cent soixante treize, à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Victor Picard, ouvrier du port, agé de trente

30
Picard
Victor
et
Brouzes
Anne Eulalie

d'un ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers passage
De la goutte d'or, 76 bis né à Paris Batignolles Cinq
Janvier, mil huit cent quarante deux, fils légitime
Des défunts Jean François Picard et Marie Antoinette
Chassot. Mondit futur époux, agissant ici tant
Dans tous ses droits et actions des aïeuls et aïeules
Dans les deux lignes étant tous décédés, D'une part
Et Demoiselle Anne Eulalie Brouzès
Journalière, agée de vingt sept ans majeure,
Demeurant à Aubervilliers, passage de la goutte
d'or 76 bis, née à Paris la villette, le vingt décembre
mil huit cent quarante cinq, fille légitime de
Défunt Pierre Brouzès et de Agnès Housson,
Journalière demeurant à Saint Chely d'Aubrac,
Aveyron laquelle n'est point ici présente, mais
est consentante au présent mariage, suivant
acte authentique passé par devant maître Bernié
notaire à la résidence dudit Saint Chély d'Aubrac.
D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune les dimanche
Trente mars dernier et sept de ce mois, à l'heure
De midi conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné
Lecture 1° Des publications susdites 2° D'un
extrait de baptême, remplaçant l'acte de
naissance détruit du futur époux, 3° De l'acte
De décès de son père, 4° D'un extrait de baptême
remplaçant l'acte de naissance détruit de la
future épouse, 5° De l'acte de décès de son père
Et du consentement à mariage donné par sa
mère, 6° Et de trois bulletins de naissance, dont
il va être fait mention, lesquelles pièces en bonne
Et due forme, au nombre de huit, dont après
avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. Le futur époux n'ayant
pu produire les actes de décès De ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré
sous serment, conformément à l'avis du

Conseil d'état du quatre Thermidor an
qu'il ignore, la date de leur Décès et
leur dernier Domicile, semblable
nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci-après désignés, Le futur époux n'ayant pu produire
l'acte de décès De la mère décédé a déclaré aussi vouloir
profiter de l'application de la loi du dix Juillet mil huit
cent soixante et onze, Les futurs époux déclarent reconnaître
et par Conséquent faire profiter du bénéfice de la légitimation
1°. Un enfant du sexe féminin née à Paris sur le dixième
Neuvième arrondissement, le seize Août, mil huit cent
Soixante cinq, et inscrit le lendemain sur les registres
De l'état civil dudit Arrondissement sous les nom et
prénoms de Ricard Adèle Eulalie, comme fille
De Victor Ricard, et de Eulalie Brouzès, les futurs
époux, 2°. Un enfant du sexe féminin né en cette commune
le deux septembre, mil huit cent soixante huit, et inscrite
le lendemain sur les registres de l'état civil de ladite
Commune d'Aubervilliers, sous les nom et prénoms
De Ricard Louise, comme fille de Victor Ricard et de
Eulalie Brouzès les futurs époux, 3°. D'un enfant
du sexe féminin né en cette commune, le vingt
Cinq février mil huit cent soixante douze, et inscrite
le lendemain sur les registres de l'état civil de ladite
commune d'Aubervilliers sous les nom et prénoms
De Ricard Flore Françoise, comme fille de Victor
Ricard et de Eulalie Brouzès les futurs époux, Se
Conformant à l'avis du conseil d'état du trente
mars, mil huit cent huit, la future épouse nous a déclaré
sous serment que c'était à tort et par erreur que 1°. figu-
dans le premier des trois bulletins de naissance dont il
vient d'être parlé elle y eut nommée et prénommée
Brouzez Eulalie au lieu de Brouzès Anne Eulalie
dans le second Eulalie Brouzès au lieu de Anne Eulalie
Brouzès, et dans le troisième Eulalie Brouzès au lieu de
Anne Eulalie Brouzès ses véritables nom et prénoms, et
la seule et unique manière de les orthographier, Les futurs
époux et les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de la
loi du dix Juillet, mil huit cent cinquante, nous ont,
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage,

nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Picard, et Anne Eulalie Brouzès sont unis par le mariage, le tout en fait et prononcé en présence des tiers 1°. François Picard journalier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers passage de la goutte d'or, N°. 8, frère de l'époux; 2°. Louis Ernest Sivert, garçon boucher, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers passage de la goutte d'or N°. 2, ami de l'époux; 3°. Jean Baptiste Eugène Dormicourt, peintre en verre, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris (9e arrondissement) rue Joffroy N°. 3, ami de l'épouse; 4°. Victor Lepage, chaudronnier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, passage de la goutte d'or N°. 2, ami de l'époux; Et tout l'époux et trois témoins signé avec nous, le présent acte de mariage, Quant à l'époux et au sieur Picard témoins, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Victor Lepage — A. E. Brouzès — Dormicourt — Boudier

L'an mil huit cent soixante treize le mardi quinze avril à onze heures du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, François Isidore Maignan, mécanicien, âgé de trente trois ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue de Joinville N°. 41, né à Alençon (Orne) le deux septembre, mil huit cent trente neuf, fils légitime de Jacques maignan, concierge, âgé de soixante deux ans; et de Marie Renault, concierge, âgé de cinquante sept ans demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N°. 8; lesquels tous ici présents et tous consentants ——— D'une part. —

Et demoiselle Philomène Jeanne Julienne Hamard, couturière

approuvé sept mots rayés nuls au cours de l'acte ci-contre./.

Lepage — A. E. Brouzès — Dormicourt — Boudier

31
Maignan
François Isidore
et
Hamard
Philomène Jeanne Julienne

âgé de trente ans ; majeure, demeurant avec sa mère, à Aubervilliers, rue Solférino N° 41 ; née à St James, arrondissement d'Avranches (Manche) le dix huit octobre mil huit cent quarante deux, fille légitime de défunt Charles Jean Hamard, et de Jeanne Julienne Françoise Bodin, marchande de vins, âgée de cinquante six ans ; demeure susdite. Laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage. D'autre part,

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les deux dimanches vingt neuf décembre dernier et cinq janvier présente année à l'heure de midi sans opposition. Etant dûment à cet effet requisitionné leur avons donné lecture 1°- des publications susdites 2°- De l'acte de naissance du futur époux 3°- De l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père. 4°- Et de deux bulletins de naissance dont il va être parlé ; —

Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées par nous de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent reconnaître et vouloir faire par conséquent profiter du bénéfice de la légitimation un enfant du sexe masculin né à Pantin (Seine) le trente d'un mai mil huit cent soixante cinq, et inscrit sur les registres de l'état civil de la dite commune, le même jour sous les noms et prénoms de Maignan Victor Hippolyte, comme fils de François Isidore Maignan et de Philomène Jeanne Hamard, les futurs époux 2°- Et de un enfant du sexe féminin né en cette commune, le vingt avril mil huit cent soixante douze, et inscrit le même jour sur les registres de l'état civil en la dite commune d'Aubervilliers sous les noms et prénoms de Maignan Marie Louise comme fille de François Maignan et de Philomène Hamard, les futurs époux. Les futurs époux se conformant à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit nous ont déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que 1°- dans le premier bulletin de naissance dont il vient d'être parlé, la future épouse y est seulement prénommée Philomène Jeanne au lieu de Philomène Jeanne Julienne, et

que dans le second bulletin, les futurs époux ont prénommés l'un François au lieu de François Isidore et l'autre Philomène au lieu de Philomène Jeanne Julienne leurs véritables prénoms. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François Isidore Maignan, et Philomène Jeanne Julienne Hadman, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Alle, cordonnier, âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers, rue du moutier n°26 ami de l'époux, 2°. Armand Remandin, cordonnier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier N°26, ami de l'époux, 3°. Benjamin Soudron brigadier d'octroi, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre 43. 4°. Et Pierre Louis employé, âgé de soixante ans, même demeure ami de l'épouse, Et tous les époux et les père et mère de l'époux, puis les quatre témoins signé avec nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite,

F. Maignan D. J. Hadman

J. Maignan Mre Adjt

P. Allé Armand Remandin

Soudier

L'an mil huit cent soixante treize, le mardi quinze Avril à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Louis Eloi de Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, cantons et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la mairie dite salle de la mairie de cette commune: Isidore Thomas épicier, âgé de vingt six ans, majeur

32
Thomas
Isidore
et
Rosel
Lucie,

demeurant à Paris (2e arrondissement) rue de Choiseul N° 19; né à Saint Mammès (Seine et Marne) arrondissement de Fontainebleau le vingt sept mars mil huit cent quarante sept, fils légitime de Simon Thomas marchand de vins, âgé de cinquante sept ans; et de Constance Bronchard sans profession, âgée de cinquante sept ans, demeurant ensemble audit Saint Mammès. Lesquels sont ici présents et tout consentants au présent mariage.

D'une part.

Et Demoiselle Lucie Rosel, sans profession, âgée de dix neuf ans; mineure quant au mariage, demeurant avec son père, à Asnières rue du Moutier N° 44, née en cette commune, le onze juin mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean Baptiste Rosel propriétaire, âgé de cinquante huit ans, et de défunte Marguerite Langlois, ménagère, ledit Rosel père est ici présent et il est consentant au présent mariage.

D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt trois et trente mars dernier et de même à la mairie du deuxième arrondissement de la ville de Paris aux deux mairies à l'heure de midi, conformément à la loi, et partout sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux, et du certificat de publications et de non opposition, délivré par monsieur le maire du deuxième arrondissement de la ville de Paris à la date du deux de ce mois 3° Et de l'acte de naissance de la future épouse. Et de l'acte de décès de la mère 4° Et d'un certificat de contrat dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées par nous, de droit demeurées annexées au présent. Des futurs époux et des personnes ci présentes, pour autoriser le mariage entr'eux par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un

contrat de mariage, passé pardevant maitre Roussié notaire à la résidence de cette Commune, et à la date de ce jour et de ce mois, ainsi que le constate un certificat délivré par le notaire à la date du même jour. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Isidore Thomas, et Lucie Pobel sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Isidore Thomas propriétaire âgé de trente neuf ans, demeurant à Saint Mammès (Seine et Marne) oncle de l'époux; 2°. Alexis Bronchard propriétaire, âgé de trente huit ans, demeurant à Saint Mamès oncle de l'époux 3°. Aimable Houdan négociant âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers beau père de l'épouse; 4°. Et Sébastien Langlois, propriétaire âgé de cinquante ans, domicilié aussi en cette commune, oncle de l'épouse. Etant l'époux l'épouse le père de l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins ci dessus désignés signé avec nous le présent acte de mariage. Quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir de ce requis. Lecture faite

Thom[illegible]

I. Thomas A. Bronchard

I. Thomas J. B. Pobel

Houdon Langlois Boudier

L'an mil huit cent soixante treize, le jeudi dix sept avril à onze heures du matin, pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Baptiste Eugène Petit, époux, âgé de vingt huit ans majeur, demeurant à Pantin, (Seine) rue des sept arpents N°43, né à [illegible]

33.
Petit
Jean Baptiste Eugène
et
Delaruelle
Félicité Clémence.

sous ambesis (Orne) le cinq août mil huit cent quarante quatre : fils légitime des défunts Jean Baptiste Petit et Anne Deboudé ; d'une part. Et Mademoiselle Félicité Clémence Delaruelle, sans profession, âgée de dix huit ans, majeure, quant au mariage, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue de Pantin N° 80, née à Paris dans l'ancien dixième arrondissement de la ville de Paris le neuf huit Juin, mil huit cent cinquante quatre, fille légitime De défunt Adolphe François Delaruelle, et de Félicité Julienne Prod'homme, rentière, âgée de cinquante six ans, demeurée susdite, laquelle est ici présente, et y consentante au présent mariage ; d'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées, à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de Pantin, les dimanches trente mars dernier et six de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications susdites. 2°. Du certificat de non opposition, délivré par Monsieur le Maire de Pantin 3°. De l'acte de naissance Du futur époux Des actes de décès de ses père et mère, et de celui de sa première femme. 4°. De l'acte de naissance De la future épouse ; et de l'acte de décès de son père, 5°. Et d'un certificat De contrat, dont il va être parlé ; Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage entr'eux par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé pardevant Maître Roussié, notaire à la résidence de cette commune, en date du vingt sept mars dernier. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre

cinq du code civil intitulé "Du mariage" nous avons demandé auxdits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari, et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Eugène Petit et Félicité Clémence Delaruelle, sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°. Théodore Petit propriétaire, agé de quarante quatre ans, demeurant à Paris (Seine) rue des sept arpents N°. 43, oncle de l'époux 2°. Louis Lemanissier carrossier, demeurant à Paris 19e arrondissement) rue de nantes N°. 16, beau frère de l'époux 3°. Eugène Morian, employé, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°. 30 ami de l'époux et Anatole Letessier ciseleur, agé de vingt deux ans, demeurant à Boulogne (Seine) rue du nouveau port de serres N°. 6, beau frère de la future, Et ont l'époux l'épouse, la mère de l'épouse, et les quatre témoins ci dessus désignés, signé avec nous; le présent acte de mariage le tout lecture faites.

J B E Petit
J C Delaruelle
E Morian
Letessier
Petit
Boudier
Louis Lemanissier

L'an mil huit cent soixante treize, le samedi dix neuf avril à onze heures du matin. Pardevant nous Pierre François Crozier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Sainte-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la salle des actes de la mairie de cette commune: Louis Eugène Maumé, journalier, agé de vingt trois ans; mineur ayant un mariage, demeurant à Aubervilliers passage de la goutte d'or N°. 14. né à Farmoutiers (Seine et Marne) le neuf novembre mil huit cent quarante neuf,

---

314
Maumé
Louis Eugène
et
Marasse
Catherine

fils légitime des défunts Louis Noël Maumé, et Louise Elisabeth Richard — D'une part —
Demoiselle Catherine Marasse, journalière âgée de trente trois ans, demeurant avec son père à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, N° 14; fille légitime de Emile Marasse, journalier, âgé de soixante quatre ans; et de défunte Madeleine Paquin. Ledit sieur Marasse père, ici présent et il consentant — D'autre part — ajoutant pour le futur époux, qu'il agit ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, étant tous décédés. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications, ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches deux et neuf mars dernier à l'heure de midi sans opposition. Dont acte à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications susdites 2° De l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de son père, et d'un certificat délivré par monsieur le médecin de l'hôpital de la pitié, remplaçant l'acte de décès de sa mère décédée 3° Un bulletin de baptême de la future épouse, remplaçant son acte de naissance détruit, et d'un certificat délivré par Monsieur le Curé de la paroisse de Saint Christophe (Diocèse de Paris) remplaçant l'acte de décès de sa mère aussi anéanti. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq, dont après avoir été signées et paraphées par eux de droit demeurées annexées aux présents. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, déclaré sous le serment qu'il prête la date de leur décès, et le lieu de leur dernier domicile semblable déclaration, nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. Des futurs époux, et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, conformément

par nous officier de l'état civil dudit Auberviliers soussigné, en présence des témoins ci-après nommés et désignés, lecture faite.

L E Mannié

Fritz Bey L Huétry Richard

Adjoint

Mossié
Victor Joseph Léopold
et
Boudignot
Prudence

L'an mil huit cent soixante treize, le lundi vingt et un avril à onze heures du matin. Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Victor Joseph Léopold Mossié, boucher, âgé de vingt deux ans, mineur, quant au mariage, demeurant avec ses père et mère,

à Gonesse, (seine et Oise) née à ladite commune, de Gonesse le seize janvier, mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Louis Denis Léopold Messie, âgé de quarante trois ans, et Nicole Eléonie Boudignot, âgée de quarante quatre ans, bouchers en lieu ci-devant, lesquels sont ici présents et tout consentant au présent mariage. D'une part, Et Demoiselle Prudence Boudignot, charcutière, âgée de vingt trois, majeure, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre N° 43. née à la commune de Bessancourt, arrondissement de Pontoise (oise), le cinq Décembre, mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Charles Louis Boudignot, charcutier, âgé de quarante sept ans, et de Prudence Poirée, charcutière âgée de quarante cinq ans, demeure susdite et veuve de Jean Baptiste Alexis Gaudon, décédé à Paris, dans le dix neuvième arrondissement, le quatorze janvier mil huit cent soixante et onze, Mesdits sieurs et dame, Boudignot, père et mère, de la future épouse sont ici présents et tout consentant. D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie de Gonesse les dimanches vingt trois et trente mars dernier, à l'heure de midi sans opposition, et faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte de décès de son premier mari 4° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Gonesse, et 5° du certificat de contrat dont il a été parlé, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées par eux de droit demeurées annexées au présent, et conformément à l'avis du conseil d'état du trente mars mil huit cent huit, la future épouse, nous a déclaré sous les serments que elle a fait à notre connaissance que dans l'acte de décès de son premier mari elle y est prénommée Blanche au lieu de Prudence, son véritable prénom, les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé par devant Maître Roussié, notaire à la résidence de cette commune, à la date du onze de ce mois, ainsi que le constate un certificat

délivré par le notaire à la date du même jour. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Joseph Léopold Messié et Prudence Boudignot sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1°: Georges François Fournier, négociant âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue Fontaine au Roi n°2, oncle maternel de l'époux; 2°: Alexandre Pierre Hottonnier, propriétaire âgé de cinquante neuf ans demeurant à Bonneuil (Seine et Oise) oncle paternel de l'époux 3°: Jean Bernard Langlois propriétaire âgé de cinquante six ans demeurant à Louvres (Seine et Oise) oncle paternel de la future, 4°: Et Basile Dufresnoy propriétaire, âgé de soixante huit ans; domicilié audit Louvres oncle maternel de l'épouse, Et tous les époux les père et mère des époux et lesquels témoins, signé avec nous, le présent acte de mariage. Le tout a ainsi été fait

V. J. L. Messié B. Boudignot

L. Boudignot P. A. Hottonnier

L. D. Messié E. B. Boudignot

G. F. Fournier

P. Boiret Dufresnoy Langlois

Boudier

D'

L'An mil huit cent soixante treize, le samedi vingt six avril à onze heures du matin.

Par devant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune:

Pierre Auguste Deguy monteur en bronze, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Paris avec sa mère, rue du onzième arrondissement rue Sedaine N° 28; né à Paris, ancien dixième arrondissement, le quinze décembre, mil huit cent quarante six, fils légitime de défunt Louis Deguy, et de Antoinette Cheminade sans profession âgé de quarante ans, demeurant susdite, laquelle est ici présente, et en consentante, au présent

36
Degny
Pierre Auguste
et
Andrieux
Eugénie Mélanie

mariage. D'une part. Et Demoiselle Eugénie Mélanie Andrieux couturière, âgée de dix neuf ans, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers passage Cason N° 10; née à Paris, ancien troisième arrondissement le dix sept Décembre mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Guillaume Andrieux, marchand des quatre saisons, âge de soixante six ans, et De Joséphine Hortense Poirbet sans profession, demeure Susdite. Lesquels sont ici présents, et font consentant. — D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, et à celle de la mairie du onzième arrondissement de la ville de Paris les dimanches sept et treize de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Et nous ont de leur requisition leur avons donné lecture 1°- Des publications susdites 2°- D'un bulletin remplaçant l'acte de naissance du futur époux décédé. 3°- D'un bulletin remplaçant l'acte de décès du père du futur époux décédé. 4°- D'un bulletin remplaçant l'acte de naissance de la future épouse décédé. 5°- Et du certificat de publications, et de non opposition délivré par monsieur le maire du onzième arrondissement. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Auguste Degeux, et Eugénie Mélanie Andrieux, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°- Charles Jeouvelin lithographe âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue de Sangres N°5, beau père de l'Epoux, 2°- Jean Gaillard, marchand de bois, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin N°230, âgé de âgé de trente neuf ans, cousin de l'Epoux; 3°-

Henri Barbet, maçon, âgé de soixante ans, demeurant
à Paris, avenue Saint Charles N° 11 oncle de l'Epoux
4° Louis Barbet, tanspiste, âgé de trente deux ans,
Demeurant à Paris, rue Ledain N° 8, Cousin de l'Epoux, ts
l'Epoux, la mère de l'Epoux & trois témoins signé avec
le present acte - Quant à l'Epoux, les père & mère le dit Barbet
Louis, ils ont déclaré ne le savoir & ce requis lecture faite).

P. A. Degas Antoinette. A

E. Andrieu L. Barbet Barbet

J. Faillard Janneau

Brozier

Adjt

37
Debrée
Joseph Charles
et
Marx
Marguerite,

L'an mil huit cent soixante treize,
le samedi vingt six avril à onze heures et un
quart du matin, Pardevant nous Pierre
François Brozier, adjoint au maire de la
commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette commune : Joseph Charles
Debrée, tanneur, âgé de vingt trois ans, mineur
quant au mariage, demeurant à Aubervilliers
rue aux Poires N° 60 ; né à Meung sur Loire
(Loiret) le vingt six août mil huit cent quarante neuf,
fils légitime de Joseph Félix Debrée, marchand
de volailles et Anne Virginie Hugot, même
profession, Domiciliés ensemble audit Meung sur
Loire. Lesquels ne sont point ici présents mais sont
consentant au présent mariage, suivant acte authentique
passé pardevant maître Guille notaire audit lieu
Meung sur Loire, ——— D'une part.
Et Demoiselle Marguerite Marx,
blanchisseuse, âgée de dix neuf ans, mineure quant
au mariage, demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, rue du Goulet de la Fontaine née à Charonne
(Seine) le treize octobre mil huit cent cinquante trois,
fille légitime de Jean Marx, journalier âgé de
quarante ans et de Anne Wagner, journalière âgée de
trente ans. Lesquels sont ici présents et sont —

consentant. D'autre part. Lesquels futurs époux trente sept
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la mairie de cette commune, et à
celle de la mairie de meung sur Loire, les dimanches treize
et vingt de ce mois à l'heure de midi sans opposition
Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture
1°. Des publications susdites. 2°. Du certificat de
non opposition délivré par Monsieur le Maire
De meung sur Loire. 3°. De l'acte de naissance
Du futur époux, et du consentement à mariage donné
par ses père et mère. 4°. Et d'un extrait de
baptême remplacant pour la future, son acte
De naissance détruit, Lesquelles pièces en bonne
et due forme au nombre de quatre, dont après
avoir été signées par eux et Nous demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage entre prédit
par nous en exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore
donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
Du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que
Joseph Charles Debré et Marguerite
Marx sont unis par le mariage. Le tout
en présence des Sieurs 1°. Alexandre Lecœur, négociant, âgé
de quarante trois ans, demeurant à La Courneuve (Seine) ami de
l'Epoux, 2°. Saul Hugot, tanneur, âgé de cinquante ans
Demeurant à Saint Denis (Seine) rue de la Chaudronnerie n° 11
oncle de l'Epoux, 3°. Théodore Chartier, tanneur, âgé de vingt deux
ans, Demeurant à Saint Germain en Laye (Seine & Oise), ami de
l'Epoux. 4°. Et Emile Fusilier, marchand de vins, âgé de
vingt deux ans, Demeurant à Saint Germain, en Laye
(Seine & Oise) ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux & les quatre
témoins signé avec Nous. Quant à l'Epouse & les père
& mère, ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis lecture
faite.

J. C. Debré C. Fusilier Et. Chartier

Hugot Lecœur

Le Maire

38
Caron
Toussaint Joseph Frédéric
et
Chrétien
Marie Josephine

L'An mil huit Cent Soixante treize, le Samedi vingt Six Avril à onze heures et demie du matin pardevant nous Pierre François Crozier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Toussaint Joseph Frédéric Caron, cultivateur, âgé de vingt et un ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, chemin du rivier N° 2, né en cette commune le trente mai mil huit Cent cinquante un, fils légitime de Frédéric Joseph Caron, cultivateur âgé de cinquante ans, et Marie Joseph Claude Flahaut, cultivatrice, âgée de quarante sept ans, lesquels sont ici présents, et sont consentant. D'une part
Et Demoiselle Marie Josephine Chrétien, cultivatrice, âgée de dix sept ans, mineure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers rue neuve N° 15, fille légitime de défunt Nicolas Michel Chrétien, et de Marie Anne Lardière, cultivatrice âgée de quarante sept ans, laquelle est ici présente et est consentante. D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune, les dimanches vingt trois, et trente mars dernier à l'heure de midi sans opposition. Tenant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux; 3° De l'acte de naissance de la future épouse, et de l'acte de décès de son père, 4° Et d'un certificat de contrat, dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre, tout après avoir été signées par qui de droit demeurées ci-annexées. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant maître Lassié, notaire à la résidence de cette commune, en la date du

39
Lafon
Paul ar
&
Fouil
Alphonsine

De ce mois, ainsi que le constate certificat délivré par ce notaire à la même jour. Après avoir encore lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Toussaint Joseph Frédéric Caron et Marie Joséphine Chrétien, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Toussaint Claude Mouriot, rentier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Asnière (Seine) rue Malakoff n°37, oncle de l'Epoux – 2°. Julien Caron fruitier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviliers, rue de Flandre n°9, oncle de l'Epoux – 3°. Jean Marie Etienne Lordière, cultivateur, demeurant à Auberviliers, rue Chapon n°8 – 4°. Henri Nicolas Chrétien, blanchisseur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris, frère de l'épouse soussigné avec Nous, les Epoux, la mère de l'Epouse, trois témoins, grand'mère de l'Epoux, et les Sr. Lordière, dont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

T J Caron M J Chrétien

C M a Lordière

t c Toutot Caron

Chrétien

Adjoint

L'An mil huit cent soixante-treize le Samedi trois mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune: Paul Arsène Lafont, cuisinier, âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant à Paris, chez son père, rue de Bondy n°32 (Dixième arrondissement), né à Paris sur l'ancienne arrondissement, le vingt huit septembre, mil huit cent quarante sept, fils légitime de Jean Marie Joseph Parfait Lafont, garçon traiteur, âgé de soixante cinq ans

39
Lafont
Paul Arsène
et
Feuillet
Alphonsine Marie

& de défunte Marie Victoire Honorine Motte.-
Mon dit sieur Lafont père et ici présent & ex
Consentant au présent mariage — D'une part.
Et Demoiselle Alphonsine Marie Fouillet,
sans profession, âgé de vingt trois ans, majeure
demeurant avec ses père & mère à Auberviller
route de Flandre N° 137, née à Belleville ancienne
banlieue de Paris, le trente & un juillet mil huit
cent quarante neuf, fille légitime de Auguste
Justin Fouillet, contre-maître Parfumeur, âgé
de cinquante sept ans & de Virginie Leduc,
sans profession, âgée de cinquante sept ans. —
Lesquels sont ici présents & sont consentant
D'autre part — Lesquels futurs époux mens
ont requis de procéder au mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune & a celle de la Mairie du
dixième arrondissement de la Ville de Paris les
Dimanche vingt & vingt sept avril dernier à
l'heure de midi sans opposition — Fesant droit
a l'l leur requisition leur avons donné lecture
1° Des publications sus-dites — 2° Du certificat
de non opposition délivré par le Maire du dixième
arrondissement de la Ville de Paris — 3° De l'acte
de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès
de sa mère — 4° de l'acte de naissance de la
future Epouse (ces trois dernières pièces sont
représentées par trois bulletins délivrés par
l'administration chargée de la reconstitution
des actes de l'Etat civil detruits) 5° Enfin d'un
certificat de contrat dont il va être fait
mention — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de cinq sont après avoir
été signées par qui de Droit demeurées —
annexées au présent — Les futures époux
& les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante neuf ont déclaré qu'il a été
fait un Contrat de mariage, passé
devant maître Jusel, notaire à la résidence

Trente neuf

De Melun (Seine & Marne) à la date Du vingt & un avril Dernier, ainsi que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date Du même jour - Après avoir encore donné lecture Du chapitre dix titre cinq Du code civil intitulé Du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom De la loi que Paul Arsène Lafont et Alphonsine Marie Fouillet, sont unis par le mariage - Le tout fait & prononcé en présence des sieurs Médéric Alzir Lambert, secrétaire à la chambre des huissiers, demeurant à Paris, rue montmartre N°30, âgé de cinquante ans, ami de l'époux - 2° Alfred Lafont, employé au Gaz, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, rue Du Ruisseau N° 24 (dix-septième arrondissement) oncle de l'époux - 3° Auguste Vallienne Directeur d'usine, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 137 - ami de l'Epouse - 4° & Jules Fouillet, chef de cuisine âgé de vingt deux, demeurant à Versailles (Seine & oise), rue Du Bac N° 23, frère de l'Epouse - Et ont les Epoux, le père de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite.

P. A. Lafont Fouillet

A. Fouillet Lafont

Aug. Vallienne Jules Fouillet

Lafont Lafont Bandier

Lan mil huit cent soixante treize le Samedi trois mai à onze heures un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bandier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier

Lo
Michenon
Charles Henri
&
Pangaud
Catherine

Un jugement du Tribunal civil de la Seine du huit décembre mil huit cent quatre vingt dix huit a prononcé le divorce entre Charles Henri Michenon et Catherine Langaut, prénommés ci contre.

Pour extrait,
Le Maire,
Signé Doucet

public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Charles Henri Michenon, âgé de vingt deux ans, boucher, demeurant à Auberviliers, route de flandre n°23, né à Lizy-sur-ourq, arrondissement de Meaux (seine & marne) le trente juillet mil huit cent cinquante, fils majeur & légitime de Etienne Charles Michenon, charretier, âgé de cinquante sept ans & de Louise Victoire Gautier, sans profession âgée de cinquante sept ans, domiciliés ensemble au dit Lizy-sur-ourq, lesquels sont ici présents & consentant — D'une part — Et Demoiselle Catherine Langaut, couturière, âgée de quinze ans révolus, mineure, demeurant à Auberviliers passage Nicolas Marie n°26, née à Paris sur l'ancien onzième arrondissement, le sept février, mil huit cent cinquante huit, fille légitime des défunts Joseph Langaut & Marie Rinck — ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & — Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune et a celle de la Mairie de Lizy sur ourcq, les — Dimanches vingt & vingt sept avril dernier à l'heure de midi sans opposition. — Desquels droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites — 2° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Lizy sur ourcq — 3° de l'acte de naissance du futur Epoux — 4° d'un bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat civil, remplaçant l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées annexées au présent — La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré conformément à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore, la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — Semblable déclaration

41
Fonta
Louis Etienne
et
Mar
Florentine Eu

Garante

nous aussi été faite sous serment quatre témoins ci après désignés Epoux & les personnes ici présentes autorisés le mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futur époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Henri Michenon & Catherine Pangaut, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Henri Florentin Serie, employé âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller route de flandre N°43, beau frère de l'Epoux 2°. Auguste Valentin, employé de chemin de fer, âgé de trente ans, demeurant à Paris dixneuvième arrondissement, rue de flandre N°120, beau frère de l'Epoux — 3°. Jacques Rubsamen, propriétaire âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviller, passage Saint-Nicolas N°26, oncle de l'Epoux — 4°. Nicolas Rinck, ciseleur sur cuivre, âgé de trente ans, demeurant à Auberviller, passage Nicolas Marie N°6, oncle de l'Epoux — Et ont les époux les père & mère de l'Epoux & les quatre témoins ci dessus, signé avec Nous le présent acte de mariage —, après lecture faite —.

M. Michenon C. Pangaut Michenon Rinck

Rubsamen Valentin Fontaine Bourdier off.

L'An mil huit cent soixante treize le samedi trois mai à onze heures & demie du matin. Pardevant Nous Louis Claude Bourdier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil

41
Fontaine
Louis Etienne Théodore
et
Maury
Florentine Louise Joséphine

ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Louis Etienne Théodore
Fontaine, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, mineur
quand au mariage, demeurant avec ses père &
mère à Bobigny (Seine), rue Saint Denis n° 6, né
au dit Bobigny, le vingt & un mars mil huit cent
quarante neuf, fils légitime de Louis Théodore
Fontaine, cultivateur, âgé de cinquante trois ans
& de Marie Legrand cultivatrice, âgée de quarante
huit ans, demeurant ensemble au lieu sus-indiqué
Lesquels sont ici présents & dont consentant
au présent mariage — D'une part — Et demoiselle
Florentine Louise Josephine Maury, cultivatrice
âgée de dix neuf ans, mineure quand au mariage
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
rue aux Reines n° 6, née en cette Commune le
trois Janvier mil huit cent cinquante quatre,
fille légitime de Alfred Christophe Maury, cultivateur
âgé de quarante & un ans & de Marie Marguerite
Poisson, cultivatrice, âgée de quarante quatre ans
domiciliés comme ci-dessus — Lesquels sont ici
présents & dont consentant au présent mariage
D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont
été faites & affichées à la principale porte de
la mairie de cette Commune les Dimanches
trente mars & dix avril dernier à l'heure de
midi sans opposition & de même à la Mairie
de Bobigny — Et sur tout à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications
sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur
époux, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse — & 4° du certificat de non opposition
délivré par le maire de Bobigny — Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de
trois sont après avoir été signées annexées
au présent — Les futures époux & les
personnes ici présentes nous ont autorisé
le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante neuf déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage

Après avoir encore donné lecture du Chapitre
six titre cinq Du code civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement, nous avons déclaré au nom de
la loi que Louis Etienne Théodore Fontaine
& Florentine Louise Joséphine Maury, sont
unis par le mariage — Le tout en présence
des sieurs 1° Louis Etienne Fontaine, cultivateur
âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Bobigny
oncle du futur — 2° Louis Joseph Glisse, cultivateur
demeurant au dit Bobigny, âgé de soixante
neuf ans, ami de l'Epoux; 3° Simon Michel
Poisson, propriétaire, âgé de soixante dix
ans, demeurant à Auberviller, grand oncle
de l'Epouse — 4° Et Jacques Michel Poisson
restaurateur, âgé de quarante & un ans. —
Demeurant à Paris, boulevard de l'Hopital
n° 6, oncle de l'Epouse, le père de l'Epoux
les Epoux, les père & mère de l'Epouse &
trois témoins, signé avec Nous, Quant à la
mère de l'Epoux & au sieur Louis Etienne Fontaine
témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce requis
lecture faite /.

L E T Fontaine F L. J Maury

G E T Fontaine

Ch Maury mm poisson

Bandier

poisson Poisson Glisse

L'An mil huit cent soixante treize, le
Samedi dix mai à dix heures Du matin. Pardevant
Nous Louis Claude Bandier, adjoint au maire de
la Commune d'Auberviller canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont
comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune Pierre Philippe

Philippe
Pierre
&
Hemmes
anne

raffineur, âgé de trente deux ans, majeur, Demeurant
à Aubervilliers, route de flandre n°99, né Ernstrill
(moselle) le dix neuf mai mil huit cent quarante
fils legitime, Des défunts nicolas Philippe & anne
Subra - Mon Dit futur Epoux agissant ici comme
libre dans tous ses droits & actions Des aïeuls &
aïeules dans les deux lignes étant tous Decédés
D'une part — Et Demoiselle anne Hemmès
cotonnière, âgée De vingt sept ans, majeure, Demeurant
à Aubervilliers, route de flandre n°99, née à —
Kombourgbas le dix neuf septembre mil huit cent
quarante cinq, fille legitime De défunt Adam
Hemmès & de Gertrude Dorès, sans profession
Demeurant au dit Kombourgbas, laquelle n'est
point ici présente mais elle est consentante
au présent mariage, suivant acte Authentique
passé Devant maître Dufresne, notaire, résidant
à Saint Avold (moselle) — D'autre part — Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration Du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie De cette Commune
les dimanches vingt & vingt sept avril Dernier
à l'heure De midi sans opposition — Pesant Dud
a leur requisition leur avons donné Lecture 1° Des
publications sus-Dites — 2° De l'acte De naissance
De la future Epouse — 3° De l'acte De naissance Du
futur Epoux & des actes De Décès de ses père & mère
4° & du consentement De sa mère — Lesquelles pièces
& bonne & Due forme au nombre De sept y compris
l'original en Allemand du consentement De la
Dame veuve Hemmès ont été après avoir été
signé ne varietur au présent — Les futurs époux &
les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de
la Dite fuillet mil huit cent cinquante neuf
ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de
mariage — Après avoir encore donné lecture
Du Chapitre dix titre cinq Du code civil intitulé
Du mariage nous avons Demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom

A 3
Goulle
Louis Ale
&
Elan
Eugénie C

de la loi que Pierre Philippe et Hemmiès sont unis par le mariage
présence des sieurs Pierre Philippe
âgé de trente cinq ans, Demeurant à
route de Flandre 83, frère de l'Epoux, 2° Charles Désiré Delong,
rafineur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue
de Pantin n°46, ami de l'Epoux — 3° Pierre Hemmiès, journalier
demeurant à Paris, Charonne (vingtième arrondissement)
Grande Rue n°26, frère de l'Epouse — 4° Laurent Strigel
charpentier âgé de trente huit ans, Demeurant à Pantin
(Seine) route de Flandre, 64, beau frère de l'Epouse. Et ont
l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous le
présent acte — Quant à l'Epouse elle a déclaré ne
savoir signer de ce requis lecture faite.

Philippe — Delong — Philippe — Hemmiès
Strigel — Bondier

L'an mil huit cent soixante treize le
Samedi dix mai à dix heures un quart du matin
Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers Canton de —
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civile aux Comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune Louis
Ulisse Goullet, charron, majeur, Demeurant à
Aubervilliers, rue Charron n°2, né à Aubervilliers le
quinze octobre mil huit cent quarante deux, fils
légitime de Jean Baptiste Goullet, charron & de
Rosalie Guerel, sans profession âgé le premier de
cinquante six ans & la seconde de cinquante trois
ans, demeurant tous deux en cette commune, rue de
Montfort, n°64, lesquels sont ici présents & sont —
Consentant — D'une part — Et Demoiselle Eugénie
Aimée Crannoy, journalière, âgée de vingt quatre
ans, majeure demeurant avec sa mère à Aubervilliers
rue du Montfort n°47, né à Paris, sur l'ancien —
Douzième arrondissement, le sept avril mil huit
cent quarante neuf, fille naturelle reconnue de
Aimée Crannoy, journalière, âgée de quarante

43
Goullet
Louis Ulisse
&
Crannoy
Eugénie Aimée

neuf ans, demeure susdite, laquelle est ici présente & est consentante — D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt sept avril & quatre mai à Sheure de midi sans opposition — Pesant droit à leurs réquisitions, leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de reconnaissance de la mère 4° et d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées ci annexées au présent — Les futurs Epoux déclarent reconnaître & faire participer au bénéfice de la légitimation, un enfant du sexe masculin né en cette Commune le seize janvier mil huit cent soixante dix & inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les noms & prénoms de Eugène Joseph Crannoy, comme fils de père non dénommé & de Eugenie Aimée Crannoy la future épouse — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en vertu de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Ulisse Goullet & Eugenie Aimée Crannoy, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs Pierre Piard marbrier, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Auberchicourt rue du Pontblanc n°6, oncle de l'Epoux 2° Aristide Goullet, charron, âgé de

Jantz
jean M
Elisa

de vingt huit ans, Demeurant à Auberviller, rue Du moutier n°64, fils de L'Epoux — 3° Pierre Louis, employé âgé de Soixante ans, Demeurant à Auberviller, route De flandre n°37, ami de L'Epoux — 4° Ed Louis Marie employé de télégraphe, âgé de trente neuf ans, Demeurant à Auberviller, Place d'armes, ami de L'Epoux — Et tous les Epoux, les père & mère de L'Epoux & les quatre temoins dénommés avec nous le présent acte de mariage Quand à la mère de L'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

L. H. Goullet & A tramoy J B Gouy

Louis

R. Guerct Piard Goullet Maire

Bondier

L'An mil huit cent soixante trois le jeudi quinze mai à onze heures du matin — Pardevant Nous Louis Claude Bondier adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparus publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune

Jean Michel Jantzem, sans profession, âgé de vingt trois ans, mineur quant au mariage, Demeurant à Auberviller, route de flandre n°37, né à Hombach (moselle) le deux août mil huit cent quarante neuf, fils légitime de défunts Jean Jantzem & de Elisabeth Ziegler, sans profession, domicilié au dit Hombach — Laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé devant maître Wantzen, notaire à la résidence de Sarreguemines (moselle)

D'une part — Et Demoiselle Elisa Feller Fleuriste âgée de quinze ans révolus, mineure Demeurant avec ses père & mère à Auberviller, route de flandre n° 37, née à Paris sur l'ancien

Jantzem
Jean Michel

Feller
Elisa

cinquième arrondissement le seize Août mil huit cent
cinquante sept, fille légitime de Claude Feller, ne
marchand de vins, âgé de quarante quatre ans
& de Marie Anne Pastor, marchande de vins, âgée
de quarante deux ans domiciliés ensemble en cette
Commune comme ci-dessus. Lesquels sont ici présents
& sont consentants au présent mariage. D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux, & dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches Vingt trois février & deux mars
derniers à l'heure de midi: Sans opposition. Desquels droits
à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications
sus-dites. 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & l'acte
de décès de son père & du consentement à mariage donné par sa
mère. 3°. D'un extrait de baptême de la future Epouse
remplaçant son acte de naissance détruit lors de l'insurrection
du dix huit mars mil huit cent soixante & onze. Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont
après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées
au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit
cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Jean Michel Jantzen & Elisa Feller
sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiers
1°. Edouard Siros, employé, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Paris rue Mépiot n°11 beau frère de l'Epoux. 2°. Jean Pierre Jantzen
commis, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue Vendôme n°11
frère de l'Epoux. 3°. Christian Feller menuisier, âgé de quarante
deux ans, demeurant à Paris boulevard de Belleville n°11 oncle de l'Epoux
4°. Augustin Robail, sergent fourrier au 113e de ligne en garnison en quartier
ain de l'Epouse & ont les Epoux les père & mère de l'Epoux & les témoins
signé avec nous lecture faite.

J M Jantzen E Feller

C. Feller Marie Pastor

Feller Jeanne Jantzen

A. Robail

Boucard

H
Kuntz
Pierre Charles
et
Mannhart
marguerite

L'an mil huit cent soixante treize le
Samedi dix sept mai à onze heures du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier,
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette Commune Pierre
Charles Kuntz, journalier âgé de vingt huit ans
Demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 171
né à Colmar (haut Rhin) le neuf juin mil huit
cent quarante quatre, fils majeur & légitime de
François Kuntz, journalier, âgé de quarante
neuf ans & de défunte Barbe Schneider - mon dit
sieur Kuntz père et ici présent & il est consentant
D'une part - Et Demoiselle Marguerite Mannhart
journalière, âgée de vingt cinq ans, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre N° 171, née à
Mulhouse (Haut Rhin) le vingt cinq janvier mil huit
cent quarante sept, fille naturelle reconnue de
Nicolas Mannhart, décédé & de Madeleine
Marger, disparue, qui ne l'a pas reconnue. -
ma dite future épouse agissant ici comme libre
dans tous ses droits & actions - D'autre part - Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches vingt sept avril dernier & quatre
mai présent mois & présente année à Une heure
de midi sans opposition - Voulant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus-dites - 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère, 3°
De l'acte de naissance de la future Epouse & de
l'acte de décès de son Père 4° & de deux bulletins
de naissance dont il va être parlé - Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de cinq sont
après avoir été signées par eux de droit annexées
au présent - Les futurs Epoux déclarent reconnaître
& faire participer au bénéfice de la légitimation
1° un enfant du sexe masculin né à Mulhouse
(Bas Rhin) le sept août mil huit cent soixante

Sp + décédée
1 enfant

cinq, inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de la dite ville de Mulhouse sous les noms & prénoms de Kuntz François comme fils de Charles Kuntz & de Marguerite Mannhart. - les futurs Epoux - 2° un enfant du sexe féminin né à Paris sur le dixième arrondissement le vingt Mars mil huit cent soixante & onze & inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement sous les noms & prénoms de Marie Manhart la future, épouse. - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit les futurs Epoux nous ont déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans le bulletin qui devait faire mention le futur époux y était prénommé Charles au lieu de Pierre Charles ses véritables prénoms & que dans le second bulletin la future épouse y est nommée & prénommée Manhart marie au lieu de Mannhart Marguerite ses véritables Nom & prénoms & la seule & unique manière d'orthographier son nom patronimique. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes peut autorisez le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huit titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Charles Kuntz & Marguerite Mannhart sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Joseph Isz, verrier, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviller route de Flandre 171, ami de l'Epoux - 2° Joseph Lebailly tailleur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris N°30, ami de l'Epoux, 3° Philippe Gérard, peintre en bâtiments, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller rue Charron N°6, ami de l'Epoux 4° Et Louis Méril, employé de télégraphe, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller, place d'armes, ami de l'Epoux.

Et ont signé avec Nous le présent acte de mariage - les quatre témoins ci-dessus désignés - quand à l'Epoux & à l'Epouse & au fur

46
Pierre
Jacqu
&
Bienfa
Marie Eve

46
Pernet
Jacques
&
Bienfait
Marie Louise

de l'époux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis Lecture faite.
Joseph Isz Gérard Marié
Bandier Lebailly

L'An mil huit cent soixante treize le Lundi dix neuf Mai à onze heures du matin. —— Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Auberviller, faisant fonction d'officier public de l'Etat civil de cette Commune Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jacques Pernet tripier, âgé de vingt quatre ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue de Pantin n° 214, né à Paris sur l'ancien dixième arrondissement le vingt cinq Juillet, mil huit cent quarante huit, fils légitime de Jean Baptiste Pernet, tripier, âgé de quarante huit ans & de & de Marie Pernet, tripière, âgée de trente cinq ans, demeure sus dite - Lesquels sont ici présents & sont consentant au présent mariage D'une part — Et Demoiselle Marie Louise Bienfait, lingère, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant à Auberviller rue de Pantin n°51, née à Saint Arnoult, arrondissement de Rambouillet (Seine & Oise) le quinze Août mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Zéphirin onésiphore Bienfait Tonnelier, âgé de cinquante neuf ans, domicilié au dit Saint Arnoult & de défunte Louise appoline Eaguesse - non dit sieur Bienfait père et ici présent & il est consentant au présent mariage D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette commune & a celle de la Mairie de Saint Arnoult, les dimanches vingt sept avril & quatre mai présente année à l'heure de midi Sans opposition — Dont & dont acte a Eux Seul requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites - 2° du Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire

de Saint-Arnoult, 3°. d'un bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des actes de l'état civil de Paris, remplaçant l'acte de naissance du futur Epoux - 4°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de sa mère - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées ci-annexées au présent - Les futurs Epoux & les personnes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Pernet & Marie Louise Bienfait sont unis par le mariage - Le tout en présence 1° de Philibert Pernet, maître tripier âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris, 84 oncle de l'Epoux, 2° Gustave Julien Hure, grainetier âgé de trente trois ans demeurant à Neuilly (Seine) Grande Avenue n° 193, ami de l'Epoux, 3° François Philibert Pernet, tripier âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris, Chaussée Ménilmontant n° 51 - vingtième arrondissement, ami de l'Epoux, 4° & Louis Alexandre Amours, marchand de beurres âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris faubourg du Temple n° 149, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux les père de l'Epoux & l'Epouse, les quatre témoins, signé avec nous, & la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

J. Pernet

M. L. Bienfait Pernet

Gustave Hure Pernet

Amours

Pernet Hure

Bordier

Charles Hippolyte

Vaill

Caroline

47
Caugné
Charles Hippolyte Victor
&
Vaillant
Caroline Louise

L'An mil huit cent soixante treize le samedi vingt quatre mai à dix heures du matin, Pardevant Nous Louis Claude Bouchet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune: Charles Hippolyte-Victor Caugné, journalier, âgé de trente ans majeur demeurant à Aubervilliers, passage de l'union n° 19, né à Paris sur l'ancien huitième arrondissement, le vingt sept mars mil huit cent quarante trois, fils légitime de défunts Charles Caugné & de Denise Marguerite Chaumont, sans profession âgée de cinquante & un ans, demeurant à Paris, rue d'allemagne n° 107, (dix neuvième arrondissement) laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage - D'une part - Et Demoiselle Caroline Louise Vaillant, journalière, âgée de vingt un ans, majeure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, passage de l'union n° 19, née à Paris sur l'ancien onzième arrondissement, le vingt mai mil huit cent cinquante deux, fille naturelle reconnue de Elisa Françoise Vaillant, journalière, âgée de quarante huit ans & de père non dénommé. La dite Dame Vaillant est ici présente & est consentante au dit mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt sept avril dernier & quatre de ce mois à l'heure de midi sans opposition Faisant droit à leur réquisition Leur avons donné Lecture 1° Des publications sus dites 2° Des deux bulletins délivrés par l'administration chargée de la reconstruction des actes de l'Etat civil remplaçant les actes de naissance des futurs Epoux, 3° de l'acte de décès du père du futur Epoux & 4° d'un bulletin de naissance dont il va être parlé Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né en

cette Commune le vingt cinq juillet mil huit cent
soixante douze & inscrit le lendemain sur les
registres de l'Etat civil de la dite Commune
sous les nom & prénom de Vaillant Marceline
comme fille de père non Dénommé & de Caroline
Louise Vaillant la future épouse. Les futurs
époux & les personnes ici présentes ayant autorisé
le mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage - Après avoir encore donné lecture
du chapitre six titre cinq du code civil intitulé
du mariage, nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Charles Hippolyte Victor Camuset
& Caroline Louise Vaillant, sont unis par le
mariage - Le tout en présence des sieurs 1°
Henri Rivet, âgé de quarante sept ans, oncle de l'Epoux, 2° Gabriel
Roussel, marchand de vins âgé de quarante sept ans ami de
l'Epoux, 3° Charles Leclerc, maçon, âgé de quarante sept ans
ami de l'Epouse, 4° Eugène Spaerkaert, fleuriste, ami de
l'Epouse, tous quatre domiciliés en cette Commune. Dont
signé avec Nous l'Epoux, la mère de l'Epouse, les témoins, quant
à l'Epouse & à la mère de l'Epoux elles ont déclaré ne le savoir
de ce requis lecture faite.

C. V. Camuset

E. Vaillant

Spaerkaert

Le Secrétaire

Rivet

Roussel

Bondieu

L. On

48
Winterstelter
Jean Pierre
&
Dupéret
Etiennette

L'An mil huit cent soixante treize le samedi vingt quatre mai à dix heures trois quarts du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aud Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune Jean Pierre Winterstelter, journalier, âgé de trente sept ans Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N°47 né à Epping (moselle) le sept janvier mil huit cent trente sept, fils majeur & légitime Des défunts Jean Georges Winterstelter & de Marguerite Kouth; mon dit futur Epoux, agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part - Et Demoiselle Etiennette Dupéret, sans profession, âgée de vingt sept ans, Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier N°47, née au Bourg de Poisson (Saône & Loire) le vingt cinq janvier mil huit cent quarante dix, fille légitime & majeure De Antonin Dupéret tisserand & Antoinette Lafouilloux, sans profession Demeurant ensemble à Poisson (Saône & Loire) - Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage, suivant acte Authentique passé pardevant maître Detellat, notaire à la résidence de Paray-le-Monial (Saône & Loire) à la Date du vingt huit janvier Dernier - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées a la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt sept avril Dernier & quatre de ce mois à l'heure de midi sans opposition - Pesant duit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications ses dites 2° De l'acte de naissance Du futur Epoux & des actes de décès de ces père & mère 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & Du consentement donné par ses père & mère 4° Et d'un bulletin de naissance dont il va être parlé. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées & paraphées demeurées ci annexées au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a conformément à l'avis Du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize,

Déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur Dieu
& le lieu de leur Dernier Domicile. Semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci après désignés - Se conformant aussi à l'avis du Conseil
d'Etat du trente mars mil huit cent huit, le futur Epoux nous
a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans
son acte de naissance son nom y est écrit Vinterstetter au lieu
de Winterstetter, seule & unique manière de l'orthographier
& que dans l'acte de décès de sa mère elle y est nommée Hoc
au lieu de Houtt, seule & unique manière de l'écrire.
Les futurs Epoux déclarent reconnaître & faire participer au bénéfice
de la légitimation un enfant du sexe Masculin né Auberchicourt
le vingt cinq Novembre mil huit cent soixante douze & inscrit le
lendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous
les noms & prénoms de Vinterstetter Pierre Florent, comme fils de Jean
Pierre Vinterstetter & de Etiennette Duperet, non mariés les futurs Epoux
Jerand aussi remarquer que c'est à tort & par erreur que le nom
Vinterstetter patronimique de père de cette enfant y est mal
orthographié qu'il doit s'écrire Winterstetter - Les futurs Epoux
& les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du Chapitre dix titre cinq du
code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Pierre
Winterstetter & Etiennette Duperet sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Jean François Marie Lecun tailleur
âgé de vingt trois ans, ami de l'Epoux, 2° Louis Méril, employé
âgé de trente neuf ans ami de l'Epoux, 3° Hippolyte Langoff
maréchal ferrand, âgé de vingt neuf ans, ami de l'Epoux
4° Et Pierre Ngé, âgé de cinquante & un ans, journalier
ami de l'Epouse, tous quatre domiciliés en cette Commune
Et ont l'Epoux, l'Epouse & les quatre
témoins signé avec Nous le présent acte
de mariage après lecture faite

J P Z Vinterstetter E Duperret
Langoff Vuiv Lecun Méril
Boudier

49
Gaillar
Jean Bap
&
Bouffe
Amélie Ma

49
Gaillard
Jean Baptiste
&
Bouffigny
Amélie Marguerite

L'An mil huit cent soixante treize le vingt quatre mai à onze heures du Pardevant Nous Louis Claude Boudier maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint Denis (seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Baptiste Gaillard, peintre en bâtiments âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberville chez ses père & mère à Auberville rue de Pantin n° 7; mineur quant au mariage, né à Marzelle hameau de Richauceux (aisne) le cinq juin mil huit cent cinquante, fils legitime de Jean Baptiste Claude Gaillard journalier, âgé cinquante huit ans & de Marie Martine Guilbert, sans profession, âgée de cinquante sept ans. Lequel sus ici présents & sus consentant D'une part - Et Demoiselle Amelie Marguerite Bouffigny, couturière âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Auberville, rue de Pantin n° 7, née à Laigle (orne) le premier novembre mil huit cent cinquante, fille legitime de François Isidore Bouffigny, facteur rural, domicilié à Longny (orne) & de défunte Louise Desirée Amelie Malherbek & veuve de Jean Marie Durand, mon dit sieur Bouffigny père n'est point ici présent mais il est consentant suivant acte authentique passé devant Maître Selletier, notaire au dit Longny - D'autre part - Lequels futurs Epoux nous ont de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt sept avril & quatre mai de ce mois & à la Mairie de Longny les dimanches quatre & onze du mois courant à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus datées 2°. Du certificat de non opposition délivré par le maire de Longny, 3° de l'acte de naissance du futur Epoux, 4° de l'acte de naissance de la future Epouse de l'acte de décès de son premier mari, de l'acte de décès de sa mère & du consentement donné par son père. Lesquelles pièces ont demeuré & ont formé un nombre de six dont après avons été signées par qui de droit demeurées ci annexées au présent - La future Epouse se conformant à l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans son acte de naissance sa mère y est nommée & prénommée Malherbe

Amélie au lieu de Louise Désirée Emélie
Marberbes & que dans l'acte de décès de
son premier mari, son nom patronimique
y est écrit Bouffignes au lieu de Bouffigny
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre dix
titre cinq du code civil intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant —
répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi
que Jean Baptiste Gaillard &
Amélie Marguerite Bouffigny sont
unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1° Pierre Louis, employé
âgé de soixante ans, demeurant à Auberville
route de Flandre N° 35, ami de l'Epoux, 2° Louis
Héric, employé, âgé de trente neuf ans, demeurant
à Auberville, ami de l'Epoux, 3° Auguste Henri
Adolphe Piérot, employé, âgé de trente
sept ans, ami de l'Epouse, 4° Isidore
Caussanel Plée, rentier, âgé de trente huit
ans, ami de l'Epouse tous deux domiciliés
à Auberville & ont les Epoux & le père
de l'Epoux & les quatre témoins signé avec
nous le présent acte — Quand à la mère de
l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis
lecture faite.

J B Gaillard J B G Gaillard

Et M. Bouffigny

Piéd Morel

Boudier Louis